



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 10 novembre 2022 – n°151/H030

COMMISSION « SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS »

Réunion du 29 septembre 2022

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION.....	2
AVIS EMIS EN COMMISSION.....	27
LISTE DES DOCUMENTS	28
AVIS D'OPPORTUNITÉ.....	29
AVIS 7 bis.....	40

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE
LA COMMISSION SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS

- 29 septembre 2022 -

Président : Antoine BOZIO, Directeur de l'Institut des politiques publiques (IPP)

Rapporteurs : Nathalie CARON, Sous-directrice des synthèses, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) au ministère de l'Éducation nationale
Pascal CHEVALIER, Sous-directeur de la statistique et des études, Secrétariat général, ministère de la Justice

Responsable de la commission : Arnaud MONTUS (01 87 69 57 10)

RAPPEL DE L'ordre du Jour

INTRODUCTION.....	4
I. POINT D'INFORMATION SUR LA METHODE DU MOYEN TERME.....	4
II. EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION RELATIF AUX DONNEES SUR LA SECURITE.....	5
III. DEMANDE D'ACCES A DES SOURCES ADMINISTRATIVES (ARTICLE 7BIS, LOI 1951)19	
IV. EXAMEN POUR AVIS D'OPPORTUNITE DES PROJETS D'ENQUETES STATISTIQUES.....	20
CONCLUSION.....	25

Liste des participants

ADAM	Lorraine	PROGEDO
ANNE	Frédéric	Ministère de l'Intérieur - Gendarmerie nationale
BERRY	Jean-Baptiste	Ministère de la Justice - Sous-direction de la statistique et des études
BODART	Eddy	Ministère de l'Intérieur - Gendarmerie nationale
BOZIO	Antoine	Institut des politiques publiques (IPP)
CARON	Nathalie	Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)
CARRASCO	Valérie	Ministère de l'Intérieur - Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)
CHAMBAZ	Christine	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) - Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
CHEVALIER	Pascal	Ministère de la Justice - Sous-direction de la statistique et des études
CHOGNOT	Christine	Union nationale interfédérale des oeuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)
CLANCHE	François	Ministère de la Santé et de la prévention - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
FRANCOU	Quentin	Ministère de la Santé et de la prévention - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
FRANCOZ	Dominique	SG Cnis
FRECHOU	Hélène	Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)
GARCETTE	Nicolas	Ministère de la Justice – Inspection générale
GONZALEZ-DEMICHEL	Christine	Ministère de l'Intérieur - Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)
GRONDIN	Adèle	Ministère de la Santé et de la prévention - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
GUILLAUMAT-TAILLIET	François	Conseil national de l'information statistique (CNIS)
GUILLERM	Marine	Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)
JUGNOT	Stéphane	Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ)
LANGLOIS	Laetitia	Défenseur des droits

MAKDESSI	Yara	Ministère de la Justice - Sous-direction de la statistique et des études
MARINO	Anthony	Ministère de la Santé et de la prévention - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
MARQUIER	Rémy	Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD)
MAUREL	Françoise	Conseil national de l'information statistique (CNIS)
MATINET	Bery	Ministère de l'Intérieur
MONTUS	Arnaud	Conseil national de l'information statistique (CNIS)
PHILIPPE	Arnaud	Université de Bristol
POULHES	Mathilde	Ministère de l'Intérieur - Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)
REBOTTI	Nouria	Confédération française démocratique du travail (CFDT)
RENAUD	Thomas	Université Paris Dauphine
REYNAUD	Bérangère	Ubiquis
RICHET	Jehanne	Ministère de la Santé et de la prévention - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
SOURD	Amandine	Ministère de l'Intérieur - Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)
STRICOT	Maele	Paris School of Economics - Université Paris 1
VIGNES	Philippe	Ministère de l'Intérieur
ZOLOTOUKHINE	Erik	PROGEDO

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence d'Antoine Bozio.

INTRODUCTION

Antoine BOZIO

Bonjour à toutes et à tous. Je vous propose de démarrer cette commission Services publics et services aux publics. Après un point d'information sur la méthode du prochain moyen terme du Cnis, nous aborderons le thème principal de notre commission sur le système d'information relatif aux données sur la sécurité. Trois présentations se succéderont sur les travaux menés sur ce système et les recherches utilisant les données sur la sécurité. Nous pourrions débattre ensemble avant la proposition d'avis. Ensuite, nous examinerons les demandes d'accès à des sources administratives dans le cadre de l'article 7bis et quatre projets d'enquêtes pour avis d'opportunité.

I. POINT D'INFORMATION SUR LA METHODE DU MOYEN TERME

François GUILLAUMAT-TAILLIET

Nous lancerons cet exercice de moyen terme à compter du mois d'octobre et nous le poursuivrons jusqu'à fin 2023. Il concernera le programme 2024-2028 qui orientera les travaux du Cnis et du service statistique public. Nous débattons de la méthode devant le Bureau du Cnis le 12 octobre prochain, date du lancement officiel des travaux. Nous réaliserons des points d'avancement lors des commissions de printemps et d'automne 2023 et vous serez sollicités pour participer à cette réflexion. Une discussion finale et un vote interviendront à l'Assemblée plénière de janvier 2024. Nous adapterons bien sûr l'organisation à la contrainte de temps.

Pour la préparation de ces travaux, nous nous appuyerons sur l'expérience du précédent moyen terme. Dans un premier temps, nous réaliserons le bilan du moyen terme 2019-2023. Nous procéderons ensuite à un recueil des besoins auprès des acteurs actifs du Cnis. A compter de juin 2023, nous fixerons les orientations dont nous pourrions discuter en commission avant de les décliner en avis.

Pour la première étape de bilan, nous utiliserons les nombreux comptes rendus des réunions de commission, eux-mêmes déjà synthétisés dans des bilans annuels, ainsi que les comptes rendus des réunions de Bureau et d'Assemblée plénière. Pour le recueil des besoins, nous consulterons les parties prenantes du Cnis dans une acception à la fois large et sélective. Nous choisirons les personnes interrogées dans un panel relativement large. Nous lancerons également une enquête par voie électronique, comme lors du moyen terme précédent. Nous exploiterons par ailleurs la documentation existante, l'ensemble des avis et tous les travaux et rapports des groupes de travail qui se sont réunis au cours des cinq années du moyen terme. Les contributions spontanées sont les bienvenues. Elles sont à adresser au secrétariat général du Cnis et à Dominique FRANCOZ qui vient en soutien du secrétariat général pour piloter les travaux de préparation du moyen terme. Ensuite, il faudra fixer les orientations. Pour ce faire, nous travaillerons avec les pilotes des commissions actuelles. Nous déclinerons ces orientations en avis à compter du 2nd semestre pour discuter des formulations.

Je n'en dis pas plus aujourd'hui. Le processus va démarrer. Nous reviendrons vers vous à différents stades de l'élaboration.

Antoine BOZIO

Merci beaucoup.

Stéphane JUGNOT, CEREG

Une consultation institutionnelle des organismes chargés d'enquêtes de statistiques publiques sera-t-elle envisagée ?

François GUILLAUMAT-TAILLIET

Bien sûr, nous devons réfléchir à la manière de procéder aux différentes consultations. Nous préciserons les modalités prochainement.

Dominique FRANCOZ

C'est avec plaisir que je travaillerai sur ce dossier de moyen terme. J'espère que nos échanges pourront enrichir la réflexion. La mission commencera officiellement la semaine prochaine.

Antoine BOZIO

Je vous propose de passer au thème principal de notre commission.

II. EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION RELATIF AUX DONNEES SUR LA SECURITE

Antoine BOZIO

Je tiens à remercier les intervenants qui ont accepté d'effectuer ces présentations. Nous aborderons successivement les travaux d'appariement entre les plaintes côté police et gendarmerie et les décisions de justice, avec des représentantes du SSM Justice et du SSM Sécurité intérieure, puis la procédure pénale numérique et le travail en cours pour se diriger vers un identifiant unique des procédures, avec un représentant du ministère de l'Intérieur. Enfin, un chercheur de l'Université de Bristol reviendra sur l'intérêt de mettre en place un identifiant unique pour les études de la sphère pénale en France. Nous aurons un temps de débat à l'issue de ces trois représentations.

II.1. Les travaux d'appariement entre plaintes côté police/gendarmerie et décisions de justice

Yara MAKDESSI, SSM Justice

Nous souhaiterions vous présenter les travaux en cours sur le rapprochement des données de nos deux SSM. En préambule, nous reviendrons sur quelques éléments de contexte. Les travaux de rapprochement des données justice et sécurité intérieure ont démarré fin 2014, peu de temps après la création du SSMSI. Les premiers travaux visaient à comparer les volumes de données en analysant les différences qui pouvaient exister entre les deux. Les systèmes d'information ne permettaient pas encore à l'époque des essais d'appariements. Depuis, et progressivement, des travaux ont été menés dans chacun des deux SSM qui ont permis de gagner en qualité sur les deux systèmes d'information.

Du côté du SSM Justice, le système d'information s'est considérablement développé grâce aux expertises menées sur les données, leur meilleure organisation et la production de tables statistiques à partir des applicatifs de gestion utilisés dans les juridictions, le logiciel Cassiopée mis en place en 2012. Du côté du SSMSI, dont la création est plus récente, l'expertise et l'organisation des bases de données sont en cours. Des travaux de fiabilisation des données issues des applicatifs de police et de gendarmerie se mettent en place et apportent des améliorations considérables aux bases de données, notamment leur extension à un champ infractionnel plus large.

Grâce à ces systèmes d'information de mieux en mieux outillés, les rapprochements de données réalisés actuellement par nos deux services nous ont permis, après une phase de comparaison des données sur le contentieux des homicides, de tester pour la première fois des appariements entre nos deux bases de données.

Valérie CARRASCO, SSMSI

A travers ce rapprochement des données de la sécurité intérieure et de la justice, nous poursuivons un double objectif : le suivi des procédures pénales de la plainte jusqu'à la réponse pénale donnée par la justice et la fiabilisation de la statistique des homicides dans nos deux systèmes d'information. Le suivi des procédures pénales de la plainte à la réponse pénale figurait déjà dans l'avis de moyen terme 2019-2023 du Cnis, qui allait même plus loin, puisqu'il était déjà question de la construction d'un identifiant des personnes physiques pour suivre non seulement les procédures, mais aussi les personnes au cours de leur procédure

pénale, voire d'une procédure à l'autre. L'ambition était bien plus élevée par rapport aux objectifs que nous essayons d'atteindre actuellement. Cet objectif de suivi figure également dans une recommandation de l'Autorité de la statistique publique (ASP) de 2022. L'Autorité recommandait de mettre en place « *un suivi longitudinal conjoint des procédures pénales retraçant, indépendamment des variations de leur qualification juridique, leur évolution du début à la fin de leur vie judiciaire* ». Ce point est capital pour nos deux services. Cette évolution constitue la seule façon de pouvoir apporter une réponse au manque apparent de cohérence entre les données que nous fournissons à partir des enregistrements par la police et la gendarmerie et ce qui se retrouve dans les décisions de la justice.

Avant de vous présenter nos travaux, nous allons vous expliquer le fonctionnement de nos deux systèmes d'information pour vous donner une idée de la difficulté que nous rencontrons pour faire en sorte que ces deux systèmes se parlent.

Côté sécurité intérieure, quand une plainte est déposée dans un commissariat ou une gendarmerie, ou quand un service de sécurité publique constate une infraction, le service en question enregistre une procédure dans le logiciel de rédaction des procédures (LRPPN ou LRPGN) et lui attribue un numéro. Ensuite, cette procédure peut être transmise à la justice, s'il existe suffisamment d'éléments pour caractériser l'infraction. Cependant, dans la plupart des cas, et souvent en cas d'homicide, il faut conduire des investigations supplémentaires. Le service de sécurité publique transmet alors la procédure à un service de police judiciaire qui, à son tour, enregistre la procédure dans le logiciel de rédaction des procédures et lui attribue un nouveau numéro. Théoriquement, le deuxième service enregistre également le numéro d'origine, ce qui permet de suivre une procédure donnée entre les différents services. Néanmoins, dans la réalité, ce n'est pas vraiment le cas. Une même affaire va donner à plusieurs enregistrements avec des numéros différents, dans différents services de sécurité intérieure.

Annuellement, le SSMSI constitue différentes bases statistiques annuelles. En janvier N+1 pour les affaires enregistrées au cours de l'année N, nous alimentons ainsi trois bases statistiques : une base « victimes », une base « infractions » et une base « mis en cause ». Pour ne pas enregistrer en doublon les mêmes informations, le choix a été fait de prendre l'état de l'information tel qu'il a été enregistré par le premier service. Les informations enregistrées par les services suivants ne seront intégrées dans nos bases statistiques que si elles apportent des éléments nouveaux et différents (nouvelles infractions inconnues au départ, nouveaux mis en cause ou nouvelles victimes). Nous n'avons pas la possibilité de repérer dans ces logiciels de rédaction des procédures le service qui va transmettre une procédure à la justice. Nous ne connaissons ni le moment ni le numéro sous lequel la procédure a été transmise.

Yara MAKDESSI

Lorsque les affaires arrivent côté justice, une saisine du parquet permet d'enregistrer l'affaire dans le logiciel Cassiopée. Certaines affaires, non poursuivables, vont être classées (infractions mal caractérisées, absence d'infraction, défaut d'élucidation, etc.). Les affaires poursuivables vont subir un certain nombre de traitements et, soit être classées pour inopportunité (recherches infructueuses, désistement ou carence du plaignant) soit recevoir une réponse pénale. Dans ce dernier cas, la réponse peut prendre plusieurs formes : il peut s'agir d'une alternative aux poursuites (rappel à la loi, indemnisation, régularisation, injonctions thérapeutiques, etc.), d'une composition pénale (amende, retrait de permis, stage, etc.) ou d'une poursuite devant une juridiction de jugement. Les compositions pénales et les poursuites donnent lieu à enregistrement dans le casier judiciaire national qui rassemble toutes les condamnations.

Des travaux de comparaison des données en volume ont été réalisés entre les deux SSM en 2016 sur les infractions liées aux stupéfiants, puis en 2019 sur le contentieux des violences conjugales. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de groupes de travail réunissant les deux SSM, qui ont permis d'effectuer une analyse comparée des statistiques de part et d'autre en essayant d'expliquer les différences et de comprendre les convergences en vue d'harmoniser les concepts. Les divergences peuvent porter sur les unités de compte, les qualifications d'affaires et les champs retenus. A la suite de ces deux initiatives, nous avons lancé des travaux sur les homicides et tentatives d'homicides avec une comparaison des données en volume, puis de premiers tests d'appariement des données.

Valérie CARRASCO

Nous avons tout d'abord essayé de rapprocher les données de nos deux systèmes d'information. Nous nous sommes interrogés sur la bonne période de référence à prendre en considération. Nous avons retenu la

date de début des faits, c'est-à-dire la date de commission des homicides. Nous souhaitions aller le plus loin possible pour que les homicides aient le temps d'être connus et enregistrés de la même façon dans nos deux services. Néanmoins, nous ne pouvions pas reculer autant que nous l'aurions voulu, car le système d'information du SSMSI ne nous permet pas de remonter avant 2016. Nous avons finalement retenu les homicides et tentatives d'homicide commis en 2016 et 2017.

Nous avons comparé deux indicateurs : le nombre global d'affaires/procédures enregistrées pour chaque mois de commission des faits et le nombre de victimes décédées dans ces affaires/procédures. Côté justice, le repérage des victimes n'est pas très précis. En nous limitant aux victimes décédées, nous étions à peu près certains de parler des mêmes victimes d'homicide dans nos deux systèmes d'information. Sur le nombre d'affaires/procédures, au cours de ces deux années de commission des faits, les niveaux du SSMSI sont toujours largement au-dessus de ceux de la SDSE, avec des écarts d'importance variable, mais qui vont toujours dans le même sens. Globalement, sur 2016 comme sur 2017, nous observons un surplus d'affaires du côté du SSMSI d'environ 20 %. S'agissant des victimes décédées, nous notons un écart de 4 % sur le nombre moyen qui s'inverse d'une année sur l'autre. Mois par mois, les chiffres varient très fortement dans un sens comme dans l'autre. Nous en avons conclu que ces rapprochements de volumes arrivaient dans une impasse et ne permettaient pas de répondre à nos questions.

Nous souhaitons fiabiliser la statistique des homicides dans notre système d'information. Ce sujet est prioritaire au sein du ministère de l'Intérieur, car le taux d'homicides par habitant représente un indicateur emblématique, voire historique du niveau de sécurité d'un pays. Il constitue le premier indicateur retenu dans les comparaisons internationales et fait partie des objectifs de développement durable fournis à l'ONU dans la thématique « paix et sécurité ». Or cet indicateur présente de nombreuses difficultés. Très fragile, il repose sur de très petits effectifs, puisque nous recensons moins de 1 000 homicides par an. En outre, les contours sont flous, la notion reposant sur une hypothèse relative à l'intention de l'auteur, et évolutifs. Les faits constatés par le service qui découvre un cadavre vont évoluer avec les informations recueillies au fil de la procédure. La notion n'est donc pas stable dans le temps. Avec tous ses défauts, cet indicateur est surmédiatisé. Le taux d'homicides par habitant est regardé à la loupe par tous les commentateurs de la délinquance en France. Il est aussi surmédiatisé à un niveau très fin, notamment lorsqu'il s'agit du nombre de féminicides, d'infanticides et de règlements de compte, avec des effectifs de l'ordre de 70 par an.

Face à ces enjeux majeurs, qui imposent au ministère de l'Intérieur de savoir précisément ce que la statistique des homicides recouvre, le SSMSI s'est engagé en interne dans des travaux de fiabilisation de cette statistique en commençant par les personnes décédées. Plusieurs axes ont été poursuivis. La correction des erreurs manifestes et le repérage des doublons ont été approfondis à partir de la fin de l'année 2020, grâce à des ressources nouvelles dédiées à cet objectif de fiabilisation de la statistique des homicides. Une démarche de vérification du décès de la personne a également été entreprise. Il existait beaucoup de confusion dans le codage entre les homicides et les tentatives d'homicide. Or pour cet indicateur spécifique, il était important de pouvoir faire la différence sans ambiguïté.

Plus récemment, nous avons mis en place une expertise qualitative systématique des homicides enregistrés. Au sein du SSMSI, un policier appelle systématiquement tous les services de sécurité intérieure qui ont enregistré des homicides dans le logiciel de rédaction des procédures pour recueillir des informations sur la situation et pour trancher en établissant des règles *a priori* de prise en compte de la victime en tant que victime d'homicide. Parmi les règles, l'absence de corps implique l'absence d'homicide. Nous n'en tenons donc pas compte. Cette règle peut paraître contestable. Néanmoins, nous avons besoin de définir des règles un peu objectives pour trier les informations qui remontent des services ayant enregistré l'affaire.

Ces axes aboutissent à une série très éloignée de celle que nous pouvons obtenir par un cumul mensuel des données brutes des homicides enregistrés par les services dans le logiciel de rédaction des procédures. Entre les données brutes et les données fiabilisées, nous suivons un certain nombre d'étapes : passage de l'unité « faits constatés » à l'unité « victimes », requalification, correction partielle des doublons, correction complète, expertise qualitative. Les séries d'homicides commis en 2020 et 2021 restent parallèles au fil de ces traitements. Si l'effet sur les effectifs est très important, l'effet des différents stades de correction ne joue pas sur l'évolution du nombre d'homicides, ce qui s'avère plutôt rassurant.

Les corrections sont quand même de grande ampleur, puisque les contrôles automatiques aboutissent à abaisser de 20 % le nombre d'homicides enregistrés par rapport au niveau initial. L'expertise qualitative exhaustive entraîne quant à elle une baisse de 8 %. Au total, ces corrections engendrent une diminution de

près de 20 % du nombre d'homicides par rapport aux données brutes mensuelles cumulées. Face à une telle ampleur, nous avons souhaité consolider nos résultats par un rapprochement avec des sources externes. Surtout, nous voulions stabiliser la statistique des tentatives d'homicide. Des travaux qualitatifs ont été engagés sur les tentatives et vont aboutir très prochainement.

Nous avons pensé mobiliser les bases des causes de décès produites par le CépiDC. Cependant, cette source ne concerne que les victimes décédées et n'est pas fiabilisée pour les homicides. Les médecins légistes qui codent les causes de décès ne se sentent pas légitimes pour statuer sur l'intention de l'auteur. Ainsi, la plupart des événements que nous classerions comme des homicides sont codés comme des événements à intention indéterminée. Le délai de mise à disposition de ces statistiques, très long, soulevait une difficulté supplémentaire. Nous avons aussi envisagé d'utiliser l'enquête annuelle réalisée par la Délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur sur les morts violentes au sein du couple. Néanmoins, cette source couvre un champ partiel, puisqu'elle ne concerne que les victimes décédées de féminicide. En outre, elle a la même origine que nos propres sources. Par ailleurs, il nous a été difficile de trouver une période de référence commune pour comparer nos résultats.

Enfin, les données de la justice sont apparues comme la source idéale. Ces données couvrent un champ exhaustif, puisqu'elles intègrent toutes les affaires d'homicides et de tentatives d'homicide traitées par la justice. En outre, elles s'inscrivent, en théorie du moins, dans la continuité des statistiques de la sécurité intérieure.

Yara MAKDESSI

Nous avons réalisé un premier test d'appariement en récupérant, à partir de la base victimes du SSMSI, un les affaires dont la date d'effet s'inscrit entre 2016 et 2020 sur le champ géographique de la métropole. Nous avons apparié cette extraction de données avec les affaires enregistrées au niveau du parquet. Au départ, nous avons repéré dans le logiciel Cassiopée 10 815 affaires d'homicide relevant de ce champ. La clé d'appariement mobilisée correspond à la concaténation de trois champs permettant de reconstituer le numéro de procédure. Cette clé d'appariement, n'existe pas initialement dans les bases statistiques, et a fait l'objet d'une extraction exceptionnelle réalisée dans l'appli Cassiopée. Elle a pu être reconstituée pour 6 288 affaires.

Lorsque nous avons procédé à l'appariement, nous avons réussi à apparier 4 059 affaires, soit un taux d'appariement de 65 %, meilleur sur les services de gendarmerie (74 %) que sur les services de police (60 %).

Nous avons ensuite testé l'opération dans le sens inverse, en élargissant le champ.

Valérie CARRASCO

Dans ce deuxième test, la SDSE a fourni au SSMSI une base d'affaires d'homicides et de tentatives d'homicide enregistrées dans Cassiopée de 2016 à 2020, d'origine police et gendarmerie. Nous avons élargi la base d'appariement non seulement aux procédures figurant dans la base statistique des victimes, mais aussi à toutes les procédures d'homicides et tentatives d'homicide enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures des services de la sécurité intérieure. Néanmoins, l'appariement s'effectuait toujours sur le seul échantillon des affaires pour lesquelles nous avons réussi à récupérer une clé d'appariement valide.

Le fichier transmis par la SDSE comprenait 12 437 affaires/procédures, dont 6 789 avec une clé d'appariement valide, avec quelques doublons. *In fine*, nous disposons d'un échantillon de 6 738 affaires/procédures. Nous avons réussi à apparier 5 096 affaires/procédures, soit un taux d'appariement de 77 %. Nous avons donc gagné plus de dix points par rapport à l'opération menée par la SDSE. Nous restons toutefois moyennement satisfaits, car nous ne récupérons pas cette clé d'appariement pour toutes les affaires. Nous n'avons ainsi retrouvé dans nos bases que 41 % des affaires enregistrées dans Cassiopée en provenance de la police et de la gendarmerie. Nous avons recherché, parmi les affaires appariées, celles que nous retrouvions dans nos bases statistiques victimes et nous avons constaté que la majorité y figure.

Le fait que la clé d'appariement ne soit pas toujours disponible représente un vrai écueil. Cependant, les systèmes d'information évoluent en qualité avec le temps, notamment grâce au développement des échanges inter-applicatifs numériques. Si nous regardons le taux d'affaires pour lesquelles nous récupérons

une clé d'appariement valide, nous sommes passés de 3 % en 2016 à 59 % en 2017 et le taux n'a cessé de progresser chaque année pour atteindre 71 % en 2020.

En parallèle, nous poursuivons les travaux d'appariement sur les fichiers transmis par la SDSE. Nous allons essayer d'étendre l'appariement aux affaires/procédures pour lesquelles nous n'avons pas récupéré cette clé d'appariement. Certains éléments nous permettent en effet de réaliser des rapprochements (numéro de service, date de la procédure, date des faits, nombre de victimes, etc.). Nous allons également élargir le champ infractionnel pour rechercher les affaires d'homicides dans d'autres champs, comme les coups et blessures volontaires, la découverte de cadavre (suicide, overdose, mort naturelle, etc.) et les disparitions suspectes. Enfin, pour les affaires/procédures que nous avons réussi à appairer, nous allons comparer les informations communes (date des faits, nombre de victimes) pour vérifier si elles peuvent servir de critère d'appariement dans les cas où nous ne disposons pas de toutes les informations nécessaires pour récupérer le numéro de la procédure.

Une partie des travaux sur les appariements rejoint notre 2^{ème} objectif d'améliorer la fiabilité de la statistique des homicides. Nous allons nous servir de ces résultats pour améliorer la qualité et enrichir nos bases. Nous allons tout d'abord essayer de comprendre comment nous pourrions repérer, parmi toutes les procédures d'homicides ou tentatives d'homicide enregistrées dans notre puits de données par les services de sécurité intérieure, celles qui ont été transmises à la justice. Trouver des critères pour les repérer simplifierait les rapprochements dans le futur. Nous allons également utiliser ces résultats pour valider ex post notre phase d'expertise qualitative exhaustive. Sans le dire, les critères que nous employons ont pour objectif de retenir les homicides de la façon la plus proche de ce qui serait enregistré du côté de la justice. Nous allons donc vérifier la façon dont ces homicides sont enregistrés par la justice. Nous essaierons par ailleurs de valider les contrôles et corrections que nous mettons en place sur les tentatives d'homicide. Enfin, sur toutes les affaires appariées, nous nous livrerons à des comparaisons de la qualification portée côté police ou gendarmerie et côté justice.

Yara MAKDESSI

Du côté de la justice, nous poursuivons également nos travaux d'expertise sur nos données, notamment les travaux de requalification de l'affaire aux différentes étapes de la procédure. Une affaire d'homicide qui arrive à la justice peut, pendant la phase d'instruction, être requalifiée ou affinée. Ces requalifications nous amènent à lancer quelques expertises importantes pour pouvoir suivre le cheminement de l'affaire, notamment lorsqu'elle sort de la phase d'instruction. Nous allons par ailleurs expertiser la possibilité technique d'une généralisation de ces appariements à d'autres contentieux qui intéressent nos deux ministères, comme la lutte contre le blanchiment, les violences envers les forces de sécurité, les violences conjugales ou les crimes de haine.

L'analyse des résultats reste sous réserve des conditions juridiques que nous allons pouvoir clarifier sur les appariements. Pour l'expérimentation, elles sont acquises. Elles sont en cours de discussion et de consolidation pour pouvoir pérenniser ces appariements. A terme, nous souhaitons suivre les procédures pénales et les requalifications, dans l'optique de suivre les affaires du début à la fin de la procédure.

Antoine BOZIO

Merci pour cette présentation très claire, qui montre une belle collaboration entre la Justice et l'Intérieur. Je vous propose de prendre cinq minutes pour quelques questions.

Stéphane JUGNOT

Dois-je comprendre que vous ne pouvez pas identifier les personnes, puisque vous n'avez ni le sexe, ni la date et le lieu de naissance ?

Valérie CARRASCO

Dans nos bases, nous avons le sexe et la date de naissance des victimes et des mis en cause. Néanmoins, nous avons effectué cet appariement à partir de données non identifiantes. Pour la comparaison avec la justice, les victimes ne constituent pas le meilleur angle d'attaque, puisque la justice est assez peu précise sur cette unité de compte.

Yara MAKDESSI

La justice est mieux outillée sur les auteurs pour le repérage, alors que le SSMSI porte plus son attention sur les victimes pour le moment. Nos expertises visent aussi à améliorer l'identification de ces deux populations. Pour l'instant cependant, nous travaillons principalement sur les affaires.

II.2. La procédure pénale numérique : vers un identifiant unique des affaires

Philippe VIGNES, ministère de l'Intérieur

Je suis le codirecteur du programme Procédure pénale numérique pour le ministère de l'Intérieur. Je ne suis pas statisticien. Mon intervention a pour but de vous présenter l'état d'avancement du projet, les perspectives relatives à l'identifiant de justice (IDJ) et ce qu'il pourrait apporter du point de vue de la statistique publique.

Nous travaillons beaucoup à l'amélioration des outils de la procédure pénale numérique. Ces outils sont intimement liés aux deux logiciels de rédaction de procédure et à un écosystème au sein duquel figurent Cassiopée et NPP. Pour le ministère de l'Intérieur, l'IDJ n'est pas un défi en soi. La procédure pénale numérique correspond à l'émission par le ministère de l'Intérieur de capsules renfermant des procédures en nativement numérique vers les outils du ministère de la Justice. Le processus inverse consistant pour les LRP à consommer des données adressées depuis le ministère de la Justice reste entier. Ce sujet est travaillé au niveau des spécifications et de certaines architectures des systèmes d'information dans nos deux ministères. L'exercice est relativement complexe.

La procédure pénale numérique fonctionne d'ores et déjà, avec une augmentation substantielle des trafics d'émission de procédures vers le ministère de la Justice. Cependant, cette augmentation a pour contrepartie la nécessité de consolider nos outils. Cette phase de consolidation de nos outils de part et d'autre a retardé la venue de l'identifiant de justice qui reste toutefois au rang numéro un des projets communs des ministères de l'Intérieur et de la Justice. Cette consolidation est absolument prioritaire. En effet, si les outils ne sont pas consolidés, l'activité en général est compromise.

L'IDJ est un outil de gestion opérationnel. Le sujet statistique est venu après cette préoccupation. La structuration des données est en cours dans les travaux de spécification. Ce sujet statistique est évidemment très important. Nous l'avons pris en compte. Cet outil permettrait notamment de supprimer les doublons. Il n'en demeure pas moins qu'il faudra toujours passer par les infocentres des deux directions générales, avec des schémas d'organisation à mettre en place. Outre l'impératif de statistique publique, l'information individuelle de la victime nous aiguillonne. L'IDJ permettra en effet un suivi du dossier sur le plan de la gestion opérationnelle, mais aussi de l'information individuelle des victimes.

Ce programme ne consiste pas à inventer des flux numériques entre la police, la gendarmerie et les juridictions. Ces flux existent déjà. Nous créons des flux numériques rénovés dits « PPN » pour faire passer des procédures en nativement numérique, avec une signature numérique autorisée par la carte agent. Cette démarche a pour but d'éliminer au maximum le papier, même si pour constituer un dossier d'enquête aujourd'hui, y compris sous l'empire de la procédure pénale numérique, il reste indispensable d'intégrer du papier par le biais de scans, leur signature électronique et leur intégration dans un dossier transmis par les flux numériques de la procédure pénale numérique. Tant que l'univers dans lequel nous œuvrons n'est pas totalement numérique, côté police et gendarmerie, comme côté justice, nous conserverons ce schéma.

Depuis l'été 2021, la gendarmerie nationale qui attendait l'autorisation juridique, *via* la modification de son logiciel de rédaction de procédure et du décret correspondant, de rentrer dans la PPN a rejoint la police qui avait préfiguré et lancé les premières vagues. Aujourd'hui, les deux forces sont engagées dans un déploiement concomitant avec les tribunaux judiciaires. Plus de 640 000 procédures ont été transmises depuis l'origine jusqu'à aujourd'hui. Côté police et gendarmerie, la quasi-totalité des unités sont concernées, soit 60 000 postes de travail police et 40 000 postes de travail gendarmerie. A ce jour, ne sont pas inclus dans la PPN les services en charge du haut du spectre judiciaire. Du côté des tribunaux judiciaires, 160 tribunaux sont déployés sur les « petits X » et 62 sur le correctionnel. Pour déployer la procédure pénale numérique, une distinction a en effet été opérée entre les tribunaux qui prennent en compte les « petits X » et ceux qui gèrent des orientations fondamentales du domaine correctionnel. Tous les tribunaux vont traiter les « petits X » ou vaines recherches. Le déploiement se fait en revanche plus progressivement sur les tribunaux où des procédures avec plus d'enjeux sont prises en charge.

Après l'expérimentation, l'acte II de la procédure pénale numérique s'est achevé avec le précédent quinquennat. Les périmètres « petits X » ont été intégralement déployés par vagues successives. Nous avons un sujet particulier à gérer entre la préfecture de police et le tribunal de Paris. En police et gendarmerie, depuis le début de l'année, toutes les procédures sont prises en nativement numérique dès lors qu'elles relèvent du délictuel. Certaines procédures sont matérialisées sur du papier et/ou passent par les flux historiques. Néanmoins, nous nous sommes préparés à une généralisation des flux, c'est-à-dire à une ouverture des flux à l'ensemble des items du correctionnel. La justice s'y prépare aussi progressivement, compte tenu de l'ampleur des changements métiers que cette évolution suppose. Dans de nombreux départements, les tribunaux judiciaires ont déjà dépassé l'objectif socle en matière correctionnelle. La PPN est un processus permanent d'ouverture de nouveaux flux entre la police, la gendarmerie et les juridictions. Ce décalage entre la prise en nativement numérique et les flux est progressivement comblé par une dynamique orchestrée en central, mais liée aux progrès métiers réalisés sur le terrain. Ce programme est pris en main par le terrain sur la base de jalons posés au niveau national. Des jalons de base ont été atteints. Il s'agit maintenant d'aller plus loin sur la base d'une dynamique créée au plan local.

Pour la période 2023-2024, l'acte III marquera la poursuite de l'ouverture du socle de la PPN dans les départements correctionnels et, pour l'ensemble des départements, la transmission par les flux des classements sans suite. Le programme gère en masse les affaires qui présentent le moins d'enjeux et de manière plus fine celles qui en ont plus. Les affaires gérées en masse, comme les « petits X » ou les CSS, sont considérées comme des acquis nationaux et nous espérons qu'elles progresseront encore de manière très soutenue en 2023. Pour les ouvertures à enjeux sur le terrain, nous nous appuyons sur la dynamique locale, avec des dates butoirs fixées pour que les équipes de police et gendarmerie s'entendent sur un cadencement bien compris de tous pour tendre vers l'extension qualitative du programme. A un terme plus lointain, nous voudrions faire entrer dans la procédure pénale numérique le haut du spectre, en particulier le criminel. Il s'agit de l'une des limites actuelles du programme. L'entrée du criminel dans la procédure pénale numérique supposera que les outils mis à disposition des enquêteurs pour fabriquer les dossiers numériques présentent un niveau de performance supérieur à celui qu'ils affichent aujourd'hui. C'est tout le sens des travaux que nous poursuivons avec le ministère de la Justice sur le plan des applicatifs.

Nous travaillons à l'amélioration des outils à disposition des policiers et gendarmes pour constituer les dossiers numériques. Cette massification, déjà réelle et qui va encore s'accroître en 2023 avec les classements sans suite, suppose que nous consolidions progressivement les outils. En parallèle, nous travaillons à la spécification de l'IDJ pour que ce dernier entre en service au 1^{er} semestre 2023. L'IDJ est un numéro unique attribué à toutes les procédures dès le premier acte d'enquête, émis par le ministère de la Justice. Aujourd'hui, chaque ministère émet un numéro, ce qui rend ensuite complexe le suivi statistique, et éloigne d'autant l'idée d'un suivi longitudinal. L'identifiant de justice est un outil envisagé sur le plan de la gestion opérationnelle. Avant de faire de la statistique, cet outil simplifie un certain nombre de tâches administratives pour les forces de sécurité intérieure et les greffes. Sur le terrain, aujourd'hui, des réunions se tiennent entre police, gendarmerie et tribunaux pour bien se mettre d'accord sur les affaires en cours de traitement. Grâce à l'IDJ, ces démarches seront simplifiées. Autour des logiciels de rédaction de procédures, des applicatifs comme le fichier des objets trouvés fonctionneront aussi avec l'IDJ, sur la base d'un numéro commun à la police et la justice. Cet identifiant permettra de mieux suivre le déroulement des enquêtes et mieux renseigner les victimes. Nous savons par exemple que les victimes vont être amenées à consentir au traitement digitalisé de leur affaire. Avec l'IDJ, cette démarche devrait être beaucoup plus simple et nous espérons que nos deux ministères disposeront d'un suivi de ce consentement.

Encore une fois, l'IDJ doit permettre de mieux recenser les procédures, les infractions, les qualifications juridiques et d'éviter les doublons. Ainsi, il permettra de disposer d'une image plus exacte et enrichie de la délinquance. Le suivi de la réponse pénale par type de plaintes, d'acteurs de la délinquance devrait être aussi amélioré par cet identifiant de justice, dès lors qu'il incorporera des informations permettant de repérer ces qualifications. L'IDJ pourrait permettre par ailleurs de mieux approcher le sujet très sensible des délais de traitement entre la prise de plainte et le dossier pénal ou le jugement pour juger de l'efficacité de la chaîne pénale, avec un regard sur les taux et les délais d'élucidation.

La démarche est en cours. En interne, au ministère de l'Intérieur, nous associons le SSMSI aux travaux, car nous avons bien perçu tous les potentiels que cet outil pourrait représenter pour la statistique publique, même s'il a été conçu avant tout comme un outil de gestion opérationnelle.

II.3. De l'intérêt d'un identifiant unique police-justice dans l'étude de la sphère pénale en France

Arnaud PHILIPPE, Université de Bristol

Je suis chercheur à l'Université de Bristol, au Royaume-Uni. Je travaille essentiellement sur la criminalité et la délinquance. J'ai réalisé une grande partie de mon travail à partir du casier judiciaire français, en étant accueilli pendant toute ma thèse et mon post-doctorat à la SDSE, au service statistique ministériel de la Justice. Cette invitation m'a pris en contre-pied. J'avais travaillé à l'époque sur un lien entre les données du service statistique du ministère de la Justice et les données de l'administration pénitentiaire afin d'essayer de retrouver les personnes condamnées. Je m'étais moins intéressé à ce qui pouvait être fait en amont. Je tiens à préciser que je n'ai jamais utilisé Cassiopée, puisque je n'ai plus accès aux données de la SDSE depuis 4 ou 5 ans. Il se pourrait donc que certaines idées que j'avance soient déjà permises par ce dispositif.

J'ai réfléchi aux travaux qu'un chercheur pourrait entreprendre avec des données police-justice liées. Il faut reconnaître que la simple idée d'obtenir des données individuelles à l'échelle des services de police et de gendarmerie est en soi assez fascinante pour un chercheur, surtout si elles sont liées avec les données du ministère de la Justice.

S'agissant du lien entre police et justice, je me suis intéressé aux effets des indicateurs chiffrés dans les services de sécurité. En 2001, la Loi organique sur les lois de finances (LOLF) a introduit des indicateurs chiffrés dans les administrations. A l'échelle de la police, deux indicateurs ont été retenus : la diminution des faits constatés et l'augmentation des affaires résolues tandis que la diminution des affaires classées sans suite a été choisie pour les parquets. Les effets de ces indicateurs chiffrés se sont rapidement fait sentir dans la collecte des données. J'ai repris les faits constatés ventilés dans l'état 4001, issus de données en libre accès sur data.gouv.fr. Nous pouvons constater une rupture de tendance assez claire pour les petites atteintes aux biens à l'encontre des personnes physiques. Leur nombre se met à décroître à compter de 2002 avant d'augmenter à nouveau en 2012. Dans le même temps, le nombre de recels et les petites atteintes aux biens contre les structures privées restent relativement constants.

Dans le même temps, nous observons des ruptures de tendance sur des affaires résolues lors de leurs constatations, comme les infractions à la législation sur les stupéfiants et les infractions à la législation sur les étrangers, avec une augmentation assez rapide à partir de 2002, puis un arrêt pour la consommation de stupéfiants en 2012 et un effondrement pour les infractions à la législation sur les étrangers. Le trafic de stupéfiants reste parfaitement constant alors que les consommations sont en croissance, des faits difficilement réconciliables. A priori, nous pourrions nous attendre à ce qu'une augmentation réelle de la consommation s'accompagne d'une augmentation du trafic. Il est difficilement imaginable que les deux évoluent de manière totalement décorrélée, sauf à penser que ce type de comportement a été particulièrement ciblé en raison de son intérêt pour les indicateurs. De la même manière, nous retrouvons cette dynamique au niveau des parquets. A partir de l'entrée en vigueur des indicateurs, en 2002, nous notons une diminution assez rapide du nombre d'affaires classées sans suite, mais cette diminution se fait presque totalement au profit des alternatives aux poursuites, essentiellement des rappels à la loi. Au lieu de classer une affaire sans suite, la justice a choisi d'envoyer des rappels à la loi à la dernière adresse connue, ce qui a généralement assez peu d'effet.

Je m'étais également intéressé aux effets de ces évolutions en amont des jugements sur les juridictions. Avec des bases de données totalement décorréées, ce travail reste cependant imparfait. Nous retrouvons bien ces dynamiques sur les affaires jugées, avec une diminution sur les atteintes aux biens au niveau de la justice. Il est assez logique d'observer une atténuation, puisqu'une grande partie des atteintes aux biens sorties des statistiques correspondaient à des atteintes qui n'auraient pas été résolues si elles avaient été enregistrées. En revanche, la corrélation est beaucoup plus forte avec les infractions à la législation sur les stupéfiants et les infractions à la législation sur les étrangers. L'exercice est imparfait, car il se contente de superposer des courbes issues de bases de données complètement disjointes. En plus, il laisse ouvertes de nombreuses questions, notamment sur les volumes, qui sont différents côté justice et côté police. Si nous pouvons admettre les déperditions pour les atteintes aux biens, puisque certaines affaires ne sont pas résolues, les déperditions en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants soulèvent plus de questions. A quel moment du processus un fait constaté de consommation de stupéfiants va-t-il sortir des statistiques ? Il serait intéressant de comprendre ces phénomènes et la façon dont ils se répercutent sur toute la chaîne pénale.

Pour ces exercices, un identifiant individuel aurait permis de suivre les affaires et d'appréhender leur parcours sur toute la chaîne pénale.

L'existence d'un identifiant individuel présenterait également un intérêt pour suivre les modifications législatives. Je m'étais essayé à mesurer le nombre de modifications de la sphère pénale. Nous pouvons observer ce phénomène de deux façons : la création de nouvelles infractions et le changement de la peine maximale à laquelle l'infraction est associée dans le Code pénal. J'ai cherché à appréhender les répercussions de ces évolutions sur la sphère pénale à l'échelle des condamnations. Or nous pouvons observer que l'écrasante majorité de cette activité législative n'a eu aucun effet sur les juridictions. Pour l'essentiel, les nouvelles NATINF créées sur la période ne sont jamais utilisées entre 1998 et 2014. 80 % ne font l'objet d'aucune condamnation et 14 % sont utilisées moins de 10 fois.

De la même manière, les infractions qui font l'objet d'une augmentation des peines maximales possibles restent relativement peu utilisées. Seules deux contraventions correctionnalisées ont été utilisées sur la période : la conduite sans permis et la conduite avec défaut d'assurance. Pourtant, une partie de ces créations de délits concernait potentiellement des publics très larges, notamment les plus célèbres créés en 2003 : la mendicité agressive, le racolage passif, le rassemblement dans des halls d'immeuble. Ces délits ciblaient *a priori* des pans entiers de la population. Or ils ont fait l'objet d'un très faible nombre de condamnations. J'ai pris l'hypothèse que ces délits ont été créés pour donner des outils aux forces de sécurité pour mener certaines politiques publiques, mais qu'ils n'avaient pas forcément vocation à être utilisés par les juridictions en bout de chaîne. Néanmoins, il ne s'agit que d'une hypothèse. Disposer d'un suivi sur l'ensemble de la chaîne permettrait de vérifier si ce délit n'est pas utilisé dès le début ou s'il disparaît en cours de route.

Ce lien se révèle également important pour suivre les grands changements sociétaux, dont la vague #metoo, qui a commencé avec le tweet d'Alyssa Milano mettant en cause Harvey Weinstein le 16 octobre 2017. Il s'en est suivi une avalanche de réactions médiatiques, mais aussi une augmentation assez considérable des dénonciations d'infractions sexuelles, viols ou harcèlements. Là encore se pose la question des incidences de cette évolution. Dans quelle mesure vient-elle affecter la structure des condamnations ? A quel moment les faits sont-ils éventuellement requalifiés ? Comment se requalifient-ils au fil de la sphère pénale ? La façon dont ce contentieux de masse existant, mais non déclaré est traité par la chaîne pénale au moment où il est introduit dans le système par une augmentation massive des déclarations mériterait d'être investiguée.

Les autres intérêts que je perçois dans ce lien entre les données de police/gendarmerie et les données de justice sont liés à la source de données de police. Généralement, les données de police et de gendarmerie sont recueillies à un échelon relativement plus fin que les données de la justice. En 2013, il existait sur le territoire métropolitain 160 tribunaux de grande instance contre plus de 400 circonscriptions de sécurité publique, un maillage territorial beaucoup plus fin pour étudier l'évolution de la sécurité. J'imagine que certaines applications comprennent aussi les communes, voire les adresses ou les données GPS. Ces données sont très utilisées dans la littérature. En 2011, l'article « *Panic on the streets of London* » cherchait à étudier l'effet d'une augmentation massive des forces de police sur le nombre de délits commis. A partir des attentats de Londres de 2005, l'article avait noté une augmentation massive de la présence policière dans les quatre ou cinq arrondissements du centre de Londres, mais aucune augmentation autour, et utilisé ces données comme expérience naturelle pour mesurer l'effet sur la délinquance là où la présence policière avait augmenté. Or cette étude n'a pu être menée que parce qu'il existait des données à une échelle géographique très fine. En 2022, une autre étude portait sur l'effet de la fermeture de la moitié des commissariats londoniens, sans diminution du nombre d'agents, à la suite de la politique d'austérité du gouvernement Cameron. Elle faisait apparaître que le taux d'élucidation avait considérablement diminué, la distance entre les faits et les commissariats augmentant.

Nous pourrions imaginer des études de ce type en France. En préparant cette intervention, et à titre d'illustration, je me suis amusé à examiner l'évolution du nombre de personnes travaillant dans les polices municipales lors des changements de majorité politique aux élections. Nous observons une augmentation massive de la présence policière dans certaines communes, moins dans d'autres.

J'ignore s'il est prévu de créer des identifiants individuels, comme dans le casier judiciaire, pour reconstruire les antécédents judiciaires ou la récidive d'un individu. Si ces identifiants existaient dès l'étape de la police, ils permettraient de mesurer les nouveaux contacts avec les forces de sécurité. J'ai beaucoup travaillé sur les peines planchers. Ce dispositif, entré en vigueur en 2007, fixait des peines minimales à l'encontre des

personnes condamnées en état de récidive légale (fait de commettre deux fois la même infraction). Il a eu un effet massif sur les peines, avec une augmentation de 50 % des peines de prison ferme, mais aucun effet sur les réitérants (plusieurs condamnations, mais pour des faits différents) ni sur les primodélinquants. A partir des données de justice, nous n'observons pas non plus d'effet dissuasif sur les individus, mais ce résultat peut être lié à une absence de finesse de l'indicateur. Des données liées et un identifiant individuel permettraient peut-être d'aller plus loin et de mesurer plus précisément cet éventuel effet dissuasif.

Antoine BOZIO

Merci. Je signale que vous avez publié cette année *La fabrique des jugements*, à La Découverte.

J'ouvre le débat avec la salle.

II.4. Débat avec la salle

Philippe VIGNES

Il faut préciser que l'identifiant de justice n'a pas vocation à contenir des données individuelles. La base IDJ n'en contiendra pas. Une ligne rouge nous a été tracée par la DACG : nous pourrions indiquer que le procès est terminé, mais nous ne pourrions pas indiquer la peine prononcée. Dans la réponse pénale, il faut comprendre l'ouverture d'une enquête, sa durée, sa conclusion et l'intervention d'un procès.

Maëlle STRICOT, Paris School of Economics

Merci à tous pour vos présentations. Doctorante à l'École d'économie de Paris, je travaille principalement avec les données de justice, notamment Cassiopée. Avez-vous prévu d'apparier les données de Cassiopée et du casier judiciaire et à quelle échéance ? J'avais cru comprendre que cet appariement était prévu par la SDSE.

Yara MAKDESSI

Pour le moment, il n'est pas prévu d'appariement entre Cassiopée et le casier judiciaire, mais nous pourrions l'envisager si nos projets le nécessitaient.

Christine GONZALEZ-DEMICHEL, SSMSI

Je remercie Arnaud Philippe pour avoir tracé ces défis pour l'avenir. J'ai occupé mon premier poste de statisticienne au ministère de la Justice sur la statistique des condamnations et l'activité des parquets et je peux mesurer toute la distance restant à parcourir côté ministère de l'Intérieur pour arriver à ce que vous souhaitez. Depuis les années 1970 avec l'état 4001 et depuis 2013 dans le cadre d'Etalab (avant même la création du SSMSI), le ministère de l'Intérieur a mis à disposition des comptages statistiques mensuels issus de l'état 4001, y compris des comptages sur les mis en cause. Or ces informations largement utilisées par tous présentaient des problèmes de fiabilité. Nous nous trouvons dans une période de transition. La nature de l'infraction, les caractéristiques des victimes et des mis en cause, la localisation ne sont disponibles que depuis 2016.

Nous voudrions tous que toutes les informations soient déjà apurées, fiabilisées et mises à disposition. Cet objectif cible figure à notre programme de travail. Néanmoins, le SSMSI est de création récente. Il a été constitué après la parution des décrets de création des nouveaux logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie (LRPPN et LRPGN) et d'autres applicatifs qui fournissent des informations riches, y compris sur des enquêtes en cours. Dans ce contexte, la sécurisation juridique se révèle complexe pour que nous ayons accès à ces données, dont la plupart sont identifiantes et portent sur des enquêtes ou des instructions en cours. Vous avez évoqué la question des violences sexuelles par exemple. Quand on connaît le temps qu'il faut à une victime pour oser en parler ou se remémorer les faits, puis le traitement par la justice, il faut évidemment travailler sur des informations récentes sur les plaintes enregistrées au fur et à mesure et ne pas attendre la clôture des procédures pour établir des diagnostics sur ce sujet.

Nous avons mené des travaux expérimentaux avec la justice, qui permettent de montrer que si nous sécurisons convenablement l'ensemble du processus, nous pourrions faire ce que tout le monde appelle de ses vœux : l'évaluation des politiques pénales, des politiques de sécurité et de la réponse pénale. Nous ne

travaillons sur ces sujets que depuis 2016 grâce aux bases de données enrichies. Soyez rassurés, nous travaillons à la sécurisation juridique de l'ensemble, y compris dans le cadre de la PPN avec le préfet Vignes. Nous avons également pour objectif de mettre à la disposition des chercheurs des bases statistiques sécurisées.

Merci pour toutes vos idées. Nous partageons toutes les potentialités que vous avez perçues.

Antoine BOZIO

De façon générale, les grandes attentes sur les progrès à venir dans les données de sécurité intérieure et de justice représentent un appétit général de l'ensemble de la société pour arriver à fiabiliser ces données, pouvoir les exploiter et donner des éléments assez objectifs pour progresser dans ce domaine. Nous ne pouvons donc que vous encourager dans vos démarches.

Mathilde POULHES, SSMSI

Des travaux de ce type sont-ils déjà réalisés par nos voisins britanniques ? Le suivi police-justice a-t-il donné lieu à des évaluations de la réponse pénale ?

Arnaud PHILIPPE

A ma connaissance, il existe assez peu de travaux. La plupart des pays font face aux problèmes d'accès et de sécurisation que vous venez de mentionner. Souvent, les données sont relativement déconnectées. Je ne peux pas exclure que tout ce qui concerne le lien entre police et justice relève un peu de la cuisine nationale. Les débats sur les procédures spécifiques dans un pays intéressent peu la littérature généraliste. J'ai l'impression globalement que le lien entre les deux types de données reste plutôt rare. En revanche, au Royaume-Uni, les données de police sont assez accessibles et extrêmement précises. De nombreuses données géolocalisées sont disponibles pour Londres ou Manchester par exemple. Les Etats-Unis éprouvent beaucoup moins de pudeur vis-à-vis des accès extérieurs. Il existe des bases avec les noms des individus, les lieux de commission, qui sont accessibles publiquement à tout individu. Dans ce cas, nous nous trouvons quand même à l'opposé du spectre en termes de sécurisation juridique et de protection des droits des individus mentionnés dans ces bases.

II.5. Proposition d'avis

François GUILLAUMAT-TAILLIET

Nous vous proposons l'avis suivant :

La commission Services publics et services aux publics a pris connaissance de l'évolution du système d'information relatif aux données sur la sécurité.

Le Conseil national de l'information statistique et l'Autorité de la statistique publique ont déjà souligné l'importance d'un meilleur suivi des procédures pénales, depuis la plainte enregistrée par les services de police et de gendarmerie jusqu'à la réponse pénale. La difficulté actuelle à suivre dans le temps les affaires entrave en effet la capacité du service statistique public à décrire le parcours des procédures et des justiciables et empêche les chercheurs d'évaluer avec précision l'effet des politiques publiques du champ. Les deux instances ont ainsi appelé, ces dernières années, à un rapprochement au niveau individuel des données d'affaires de police/gendarmerie et de justice.

La commission soutient les projets en cours dans ce domaine. Les travaux d'appariement engagés par les deux services statistiques ministériels sur les homicides ont déjà permis de mieux comprendre les écarts entre les données des deux systèmes d'information et d'en améliorer la qualité, tandis que le système d'information du ministère de l'Intérieur, relativement récent, monte en charge progressivement, avec des travaux conséquents d'amélioration de la qualité. Du côté du système d'information de la Justice, les expertises se poursuivent sur les statistiques produites.

La création d'un identifiant unique pour chaque affaire, en lien avec le développement progressif des procédures pénales numériques, permettra une mesure et un suivi statistique beaucoup plus fiables

des affaires enregistrées par la police/gendarmerie jusqu'à la réponse pénale. Ce dispositif sera déployé progressivement, avec un horizon de mise en œuvre pleinement opérationnelle attendue pour 2025. La commission accordera une attention particulière à ce que ces données soient *in fine* accessibles aux chercheurs pour leur permettre d'évaluer les politiques publiques en la matière.

Philippe VIGNES

Je m'interroge un peu sur la rédaction. Quand vous parlez de réponse pénale, à quoi faites-vous référence ? L'IDJ n'est pas conçu pour incorporer la réponse judiciaire.

Christine GONZALEZ-DEMICHEL

Nous avons bien compris que PPN est le projet organisationnel et informatique qui va permettre d'améliorer le suivi et la mesure statistique. En aucun cas, nous ne lui demanderons de suivre la réponse pénale. Ce sont les travaux des deux services statistiques ministériels qui vont permettre d'assurer ce suivi et de fournir des indicateurs tout au long de la procédure judiciaire. PPN constitue une partie de la chaîne.

Philippe VIGNES

Nous passerons toujours par les infocentres. Il faut bien évidemment être attentif à la structuration de la donnée et être clair sur l'absence de contenu relatif à la nature du jugement. L'identifiant de justice peut contribuer à ces travaux en matière de statistique. Ce n'est cependant pas le but recherché.

Christine GONZALEZ-DEMICHEL

Vous avez raison.

Pascal CHEVALIER, SSM Justice

Il s'agissait d'indiquer que la création de l'identifiant unique va faciliter ce suivi statistique. Même s'il ne le permet pas en tant que tel, il va fiabiliser les travaux aujourd'hui réalisés. Il me semblait que la formulation convenait.

Christine GONZALEZ-DEMICHEL

Il conviendrait d'indiquer que la création de l'identifiant « *contribuera* » au suivi.

Le préfet Vignes pointe aussi la question du suivi. Il existe depuis des décennies au ministre de l'Intérieur une statistique opérationnelle. Cette statistique continuera d'être produite à partir des infocentres. En revanche, les travaux menés par les deux SSM s'appuient sur les données brutes détaillées issues des systèmes d'information et des applicatifs de gestion. Il faudra être vigilants en termes de pédagogie. Les livrables communs à nos deux services seront le fruit de retraitements statistiques, de travaux réalisés sur les données brutes venant des applicatifs de gestion et resteront différents des informations issues d'infocentres, utilisées au quotidien par les services de police et de gendarmerie.

Il faudrait indiquer « *permettra aux services statistiques ministériels de la justice et de l'intérieur* ».

Pour la même raison, dans le paragraphe précédent, le système d'information du ministre de l'Intérieur n'est pas relativement récent. Il est foisonnant, car il est formé d'un très grand nombre d'applicatifs. En revanche, le système d'information statistique est récent. Nous avons beaucoup d'informations et de statistiques opérationnelles sur des champs partiels, avec des agrégats obsolètes, ce qui soulève de nombreuses difficultés. Il faut bien comprendre que nous nous trouvons dans une phase de transition. Il faut distinguer les projets majeurs comme PPN qui exigent d'énormes investissements informatiques, financiers et organisationnels de la part des services et l'usage que vont en faire les deux services statistiques ministériels, même si toutes les données proviennent des mêmes progiciels.

Pascal CHEVALIER

Cette formulation permet de lever toute ambiguïté.

Philippe VIGNES

Je trouve que « *contribuera* » serait préférable à « *permettra* ». L'identifiant n'est pas conçu pour cela.

François GUILLAUMAT-TAILLIET

Je vous propose la phrase suivante : « *la création d'un identifiant unique (...) contribuera à une meilleure mesure par les services...* »

Christine GONZALEZ-DEMICHEL

Cette formulation est effectivement préférable. La fiabilité est très importante. Elle constituera l'un des apports de PPN au sein du ministère de l'Intérieur. Actuellement, nous sommes obligés de procéder nous-mêmes à la correction des doublons. La difficulté tient au fait que le ministère de l'Intérieur, dans son système d'information, dispose d'informations à la fois sur les victimes et sur les mis en cause alors que la justice dispose de peu d'informations sur les victimes. Ce travail nous permettra de forger un écosystème complet sur les victimes et mis en cause. C'est tout l'enjeu des années à venir.

Pascal CHEVALIER

Je partage.

Philippe VIGNES

Je reviens sur le terme de « *réponse pénale* ». Est-ce vraiment le bon terme ?

Christine GONZALEZ-DEMICHEL

Nous parlons plutôt de suivi pénal. L'acte dans le premier acte d'enregistrement et ce que devient cette première information quand elle arrive à la justice relèvent du suivi longitudinal des procédures, la réponse pénale constituant la fin de ce processus de suivi longitudinal. C'est d'ailleurs ainsi que l'Autorité de la statistique publique l'a mentionné. Dans le 2^{ème} paragraphe, j'indiquerais un meilleur suivi « *longitudinal statistique* » des procédures pénales.

La réponse pénale représente la fin du processus. Le SSMSI dispose d'informations sur le début, alors que la SDSE dispose d'informations sur la fin. En termes de statistiques, nous cherchons à suivre l'ensemble du process. Sinon, nous allons faire porter au programme PPN l'objectif statistique qu'il n'a pas à porter. Les statistiques ne sont qu'une conséquence du programme.

Philippe VIGNES

Dans le 3^{ème} paragraphe sur l'IDJ, il faudrait remplacer « *jusqu'à la réponse pénale* » par « *en termes de suivi pénal* ». L'IDJ ne fournira pas la réponse judiciaire, il renseignera uniquement sur l'enquête et le suivi pénal.

Pascal CHEVALIER

Je suis d'accord avec la 1^{ère} reformulation sur le suivi longitudinal statistique des procédures pénales. La 2^{ème} reformulation me gêne davantage.

Christine GONZALEZ-DEMICHEL

Nous pourrions indiquer : « *en termes de suivi de la procédure pénale* ».

Philippe VIGNES

Cette formule me convient.

Christine GONZALEZ-DEMICHEL

Il est important que d'une part, le programme PPN et d'autre part, les SSM affichent et portent leurs objectifs clairement : tout en ayant des ambitions distinctes, ils peuvent converger ponctuellement en termes de disponibilité de données aux fins d'établissement de statistiques.

Antoine BOZIO

Je propose d'indiquer « *suivi statistique longitudinal* » plutôt que « *suivi longitudinal statistique* ».

Christine GONZALEZ-DEMICHEL

Je ne voudrais pas que l'on voie de la méfiance dans mon intervention sur la mise à disposition de données aux chercheurs. Nous y travaillons activement dans un contexte juridique non stabilisé.

Le terme « affaires » dans la dernière phrase du 2^{ème} paragraphe n'est pas bien adapté. Nous suivons des procédures, des infractions ou des personnes, mais pas des affaires.

Pascal CHEVALIER

La notion de procédure renvoie à un aspect temporel. Je proposerais « *de procédures ou d'affaires* ».

Je reviens sur la modification précédente, au dernier paragraphe. La formule « *un suivi statistique beaucoup plus fiable des affaires enregistrées par la police/gendarmerie en termes de suivi de la procédure pénale* » ne me paraît pas très adéquate.

Philippe VIGNES

Pourquoi ne parlerions-nous pas d'un meilleur suivi statistique ?

Christine GONZALEZ-DEMICHEL

Il ne faut pas oublier la question de la correction des doublons sur laquelle le programme PPN va vraiment apporter de la fiabilité. Au-delà du suivi, il s'agit de mesurer convenablement le volume.

Antoine BOZIO

Je vous propose de reprendre la terminologie du 2^{ème} paragraphe.

François GUILLAUMAT-TAILLIET

Nous pourrions indiquer « *procédures enregistrées et affaires* ».

Pascal CHEVALIER

J'aurais indiqué : « *une meilleure mesure des procédures enregistrées par la police/gendarmerie et un meilleur suivi statistique jusqu'à la décision de justice* ».

Christine GONZALEZ-DEMICHEL

Nous n'allons pas demander au service statistique de suivre le devenir de chaque procédure individuellement. Ce travail est de la responsabilité des opérationnels.

François GUILLAUMAT-TAILLIET

Je vous propose la phrase suivante : « *La création d'un identifiant unique (...) contribuera à une meilleure mesure des procédures enregistrées par la police/gendarmerie et un meilleur suivi statistique de la procédure pénale* ».

La commission Services publics et services aux publics approuve à l'unanimité l'avis tel qu'il a été amendé en séance.

Antoine BOZIO

Je remercie tous les intervenants pour leurs présentations très utiles sur le sujet.

III. DEMANDE D'ACCES A DES SOURCES ADMINISTRATIVES (ARTICLE 7BIS, LOI 1951)

Françoise MAUREL

Deux demandes d'accès à des données administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 sont soumises à la commission. Par ailleurs, une demande a fait l'objet d'une consultation électronique avant la commission, compte tenu de l'urgence. L'avis a été signé par le président de la communication. Je vous la présenterai rapidement pour information. D'une manière générale, je parle sous contrôle des services statistiques ministériels demandeurs.

Tout d'abord, la Drees demande l'accès aux données des causes médicales de décès détenues par l'INSERM, au niveau du CépiDC, le centre de recherche qui produit ces données statistiques. La Drees demande l'accès à des données individuelles très complètes, à savoir les données brutes issues de la partie médicale des certificats de décès, mais aussi les données finales résultant du processus mis en place par l'INSERM et les métadonnées relatives aux différents traitements effectués. Le SSM va travailler en collaboration avec le CépiDC pour améliorer la qualité de ces statistiques annuelles sur les causes de décès. Ces statistiques font l'objet d'une grande normalisation internationale et leur intérêt a été rappelé ces dernières années avec la pandémie. Or elles souffrent actuellement d'un certain nombre de défauts de qualité qui ont été mis en évidence dans des rapports d'inspection. Les nouveaux travaux statistiques prévus par la Drees, en collaboration avec le CépiDC, ont pour objectif d'améliorer les méthodes de production, notamment en matière de codification et surtout de réduire les délais de production jugés aujourd'hui excessifs. Il s'agit donc de procéder à une amélioration méthodologique qui ne changera pas fondamentalement la diffusion et les usages de ces données. La diffusion restera toujours le fait du CépiDC, mais la Drees pourra compléter les publications de celui-ci par des études et indicateurs complémentaires, après amélioration de la production. Les données individuelles seront mises à disposition des chercheurs *via* le CNDS.

Par ailleurs, le service statistique du ministère de la Justice, la SDSE, demande l'accès aux données détenues par une autre direction du ministère, la Direction de l'administration pénitentiaire issues du système d'information SAPHIR (Surveillance Alarmes Positions Horaires Incidents et Rapports). Ces données mensuelles sont relatives à la surveillance électronique des personnes placées sous main de justice. La SDSE demande trois types de données : les données relatives au bracelet antirapprochement, les données relatives à l'assignation à résidence sous surveillance électronique et les données relatives au placement sous surveillance électronique mobile. Outre les données de l'application, la SDSE souhaite disposer des éléments d'identification des personnes physiques concernées et éventuellement des personnes protégées, ainsi que des informations sur les décisions de justice relatives à ces surveillances. Par cette demande, la SDSE poursuit l'objectif de fournir des statistiques relatives à ces domaines aujourd'hui non couverts par les statistiques publiques. Elle porte aussi un objectif d'évaluation des politiques publiques, puisque ce domaine a fait l'objet de dispositions législatives récentes. Deux lois de 2019 sont ainsi appelées à être évaluées dans ce domaine de la surveillance électronique. A terme, ces données pourront servir à produire des indicateurs statistiques réguliers. Les données seront publiées, qu'il s'agisse des évaluations ou des statistiques. Les données finalisées pourront être mises à disposition sous forme de données agrégées et détaillées au sein du ministère et peut-être au-delà.

Enfin, la demande déjà approuvée par le Président de la commission concernait le SSM Culture qui demandait à accéder à des informations détenues par l'ACOSS-URSSAF Caisse nationale sur les revenus des artistes auteurs pour une meilleure connaissance de cette population d'intérêt pour le ministère de la Culture. La consultation électronique n'a pas soulevé de questions.

Antoine BOZIO

Nous avons tous conscience des défauts mis en avant par la crise Covid sur les causes de décès et nous sommes tous très favorables à une amélioration des données sur le sujet.

Si vous n'avez aucune question ni remarque, nous pouvons considérer que ces deux demandes sont approuvées.

La Commission approuve à l'unanimité les deux demandes d'accès à des sources administratives formulées au titre de l'article 7bis de la loi de 1951.

IV. EXAMEN POUR AVIS D'OPPORTUNITE DES PROJETS D'ENQUETES STATISTIQUES

IV.1. Enquête SHARE

Thomas RENAUD, Université Paris Dauphine

Nous présentons aujourd'hui une demande de renouvellement d'avis d'opportunité pour l'enquête SHARE – Survey on Health, Ageing and Retirement in Europe – qui existe depuis 2004. Cette enquête porte sur le processus de vieillissement. Elle touche les personnes de 50 ans et plus et s'articule autour d'un questionnaire principal conduit en face à face auprès du participant ou d'un proxy si celui-ci n'est pas en mesure de répondre du fait de problèmes cognitifs ou physiques. L'enquête est répétée dans le temps. La prochaine vague sera la 10^{ème}. Autour d'une méthodologie commune et d'un panel de personnes commun, l'enquête a pu être déclinée dans des opérations de collecte portant sur des thématiques légèrement différentes, avec des questionnaires adaptés. La pandémie a également poussé à revoir la méthodologie de l'enquête.

Cette enquête est à la fois répétée et longitudinale, puisqu'elle repose sur une logique de cohorte ou de panel avec un rafraîchissement du panel pour pallier l'attrition liée au vieillissement, au décès ou à la lassitude des répondants, et corriger éventuellement la structure d'âge des répondants. L'enquête est européenne. Conduite initialement dans 12 pays, elle est réalisée dans 28 pays depuis la 7^{ème} vague. En France, la responsabilité est assurée par une équipe de l'Université Paris Dauphine PSL, sous la responsabilité scientifique de Florence JUSOT. J'en assure la conduite opérationnelle et réalise un peu d'ingénierie de recherche autour de cette enquête. Elle est très fortement harmonisée, que ce soit dans la gouvernance, les questionnaires, le mode de collecte ou le calendrier. Elle est très pluridisciplinaire, utilisée à la fois par des économistes, des sociologues, des démographes, des professionnels de santé publique, etc.

L'enquête comprend un grand nombre de thématiques autour du vieillissement, la santé, la cognition, la mesure des relations sociales, l'emploi et le passage à la retraite, le grand âge et la perte d'autonomie. En France, elle est financée exclusivement sur des fonds publics. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la CNSA en sont les financeurs principaux. La CNAV, l'Université Paris Dauphine et le COR apportent aussi des financements complémentaires. L'enquête fournit des données pseudonymisées complètes en open data depuis l'origine, sous forme de fichiers en libre accès pour la communauté académique. Enfin, elle est portée par le monde académique et institutionnelle internationale, sous réserve d'une utilisation non lucrative et d'une demande motivée scientifiquement. Si elle est portée par le monde académique, elle est très fortement inscrite dans la statistique publique. Les premières vagues ont été cogérées avec l'Insee jusqu'à la 4^{ème} et l'enquête continue de s'inscrire dans les programmes du Cnis.

L'enquête SHARE classique a lieu schématiquement tous les deux ans. Elle est menée en face à face, auprès d'un échantillon longitudinal et d'un échantillon demande rafraîchissement. Nous essayons de conserver une certaine comparabilité longitudinale du questionnaire au fil des vagues en conservant un cœur de questionnaire inchangé. Les demandes d'autorisation et de label de la statistique publique avaient porté à l'origine sur l'objet unique de l'enquête SHARE en tant que telle, avec son propre protocole et son propre questionnaire. Or au fil du temps, et surtout depuis 2020, des opérations de collecte satellites ont été réalisées autour du panel SHARE, avec des questionnaires légèrement différents, voire des modes d'administration différents, puisque nous sommes passés de face à face au téléphone. Ces évolutions peuvent soulever des questions dans le cadre de ce passage au Cnis, puis au Comité du label. Ainsi, une enquête sur les histoires de vie des répondants a été menée en vagues 3 et 7. Depuis 2020, deux enquêtes satellites sur le Covid ont été menées par téléphone, à l'été 2020 et l'été 2021. Enfin, une enquête vient de se terminer sur un sous-échantillon de panel SHARE composé de personnes de 65 ans et plus, centré sur le repérage des aptitudes et défaillances cognitives au grand âge.

Historiquement, le taux de participation s'élevait à 30 % pour la première participation et des taux de rétention dans le panel étaient assez bons, de l'ordre de 80 %. Depuis la vague 8 et surtout depuis le Covid,

nous constatons une adhésion plus faible sans que nous sachions à ce stade séparer les effets conjoncturels liés à la pandémie et à la répétition des opérations de collecte, et les effets de structure de l'échantillon qui devient très vieillissant pour ceux qui répondent depuis le début. Nous observons ce phénomène dans tous les pays européens. Néanmoins, l'effet est sensiblement marqué en France. Nos analyses sont en cours. L'entretien dure 70 minutes en médiane, mais la durée est très variable selon les personnes, leur type de logement (individuel ou institutionnel), leur santé ou leur état cognitif, le recours à un proxy. En volumétrie, nous réalisons environ 3 000 entretiens. Sur les deux dernières vagues, nous en avons réalisé 2 000 ou 2 500, sur un échantillon sollicité de plus de 6 000 adresses. Pour la vague 10, le rafraîchissement va être rénové en tirant l'échantillon à partir de FIDELI et nous avons pour objectif de réaliser près de 4 000 entretiens.

Pascal CHEVALIER

L'enquête SHARE avait été présentée lors de la dernière session et nous avons échangé sur le possible appariement avec les données fiscales, et en particulier FIDELI. Je note que vous avez pu avancer, puisque vous tirez dorénavant votre échantillon à partir de FIDELI. Qu'en est-il du rapprochement avec les données fiscales ?

Thomas RENAUD

Nous essayons de nous rapprocher en commençant par FIDELI. Pour l'instant, nous n'avons pas évalué la faisabilité de l'appariement avec les données fiscales. Nous commençons à peine les discussions. Certains aspects de faisabilité restent nuageux, compte tenu de la mise à disposition des données et de la pérennité de notre financement. Nous avons noté qu'il s'agissait d'une demande forte du Cnis. Dans le cadre du projet SHARE 2.0 qui devrait marquer une refonte de la méthodologie, sous réserve des financements *ad hoc*, nous envisagerions deux types d'appariements avec les données fiscales et les données de l'assurance maladie. Nous devons approfondir ces aspects.

Antoine BOZIO

Vous n'avez pas mentionné l'appariement avec les données retraite, qui constitue pourtant un sujet majeur.

Thomas RENAUD

Nous n'avons pas du tout avancé sur le sujet.

Antoine BOZIO

Vous pourriez au moins demander l'accord aux enquêtés pour pouvoir réaliser les appariements par la suite.

Thomas RENAUD

Nous pouvons effectivement en faire la demande. J'imagine néanmoins qu'il faut déjà avoir une idée du périmètre des données extraites et de la mise à disposition des données avant de leur demander leur accord. Nous avons les possibilités techniques de réaliser cet appariement dans l'enquête SHARE. J'ai pris note de la demande. La vague 10 n'est pas encore lancée. Les premiers tests auront lieu fin 2023. Il est encore temps d'intégrer cette étude de faisabilité.

Antoine BOZIO

Je pense que nous sommes tous très favorables à la poursuite de cette enquête. Il existe une forte demande pour avancer sur les questions d'appariement.

La Commission Services publics et services aux publics rend à l'unanimité un avis d'opportunité favorable sur le renouvellement de l'enquête SHARE.

IV.2. Enquête sur les allocations du minimum vieillesse

Adèle GRONDIN, Drees

L'enquête sur les allocations du minimum vieillesse est une enquête annuelle qui porte sur les données agrégées sur les bénéficiaires d'allocations du minimum vieillesse au 31 décembre de l'année. Elle couvre les principaux organismes prestataires du minimum vieillesse. En plus de l'enquête auprès de ces organismes, nous recueillons des informations agrégées auprès du Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Sont concernées les allocations de premier étage et l'allocation supplémentaire de vieillesse (ASV), ainsi que le nouveau dispositif mis en place depuis 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). En parallèle, nous suivons l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) via des données fournies par la CNAM. Cette prestation est destinée aux personnes invalides qui sont titulaires d'une pension de retraite au titre de l'invalidité, mais qui n'ont pas encore atteint l'âge minimal pour bénéficier du minimum vieillesse.

L'enquête a pour but de suivre l'évolution annuelle d'indicateurs, régime par régime, et de calculer les statistiques annuelles tous régimes, comme le nombre d'allocations des différentes allocations du minimum vieillesse ou la répartition des effectifs de bénéficiaires selon certaines caractéristiques sociodémographiques (âge, sexe, statut matrimonial, département de résidence, etc.). La première exploitation complète mise en place par la Drees a porté sur la situation au 31 décembre 1983. Quelques organismes n'étaient pas encore représentés, tout comme les caisses des départements et régions d'outre-mer. L'enquête a peu à peu été élargie à d'autres caisses. Depuis 2009, les allocataires relevant des caisses des départements et régions d'outre-mer ont également pu être intégrés à l'enquête. Depuis 2020, l'enquête permet aussi de collecter les données de l'allocation spéciale pour les personnes âgées distribuée aux résidents de Mayotte par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte.

La collecte des données a lieu entre mai et juillet de l'année N+1 pour les allocations au 31 décembre de l'année N. Sur le champ de l'enquête de la Drees, c'est-à-dire les données du FSV, nous recueillons les effectifs d'allocataires et les masses de prestations versées. Sur le champ de l'ensemble des organismes prestataires, nous disposons des effectifs totaux pour chaque allocation, des effectifs par sexe, âge, statut matrimonial, des effectifs par département de résidence pour l'ASV et l'ASPA et les effectifs par tranche de montant pour chaque allocation. Nous avons ainsi 9 tableaux, dont 7 tableaux détaillés sur les allocations du minimum vieillesse et 2 tableaux sur les données de cadrage provenant du FSV. Ces tableaux sont disponibles de 2013 à 2020.

En termes d'exploitation, le panorama annuel « *Les retraités et les retraites* » reprend les données de l'enquête sous forme de trois fiches concernant le minimum vieillesse. Une partie des résultats est diffusée sur le site de la Drees à la fin de l'année N+1. Ces données sont par ailleurs reprises dans le panorama annuel « *Minima sociaux et prestations sociales* ». L'exploitation de ces données permet par exemple de constater que le nombre d'allocataires de l'ASV ou de l'ASPA a connu une baisse progressive entre 1960 et 2010, avant de se stabiliser puis de repartir à la hausse en 2018. Cette hausse de 3 % peut s'expliquer par la revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse. Cette hausse s'est poursuivie jusqu'en 2020 pour atteindre 635 000 allocataires.

Cette demande d'avis d'opportunité a pour objectif de faire entrer pleinement cette enquête dans le champ de la statistique publique, comme l'enquête EACR menée annuellement auprès des caisses de retraite.

La Commission Services publics et services aux publics rend à l'unanimité un avis d'opportunité favorable sur l'enquête annuelle sur les allocations du minimum vieillesse.

IV.3. Enquête PARIS (pratiques des médecins et effet sur l'expérience et l'état de santé des patients)

Quentin FRANCOU, Drees

L'enquête PARIS – *Patient-reported Indicator Survey* – est une enquête internationale coordonnée par l'OCDE avec 21 pays participants. Elle est menée à deux niveaux, auprès de médecins et de leurs patients. Auprès des patients, l'enquête vise à recueillir principalement des indicateurs « PROMs » (*Patient-reported Outcome Measures*), des indicateurs d'état de santé et « PREMs » (*Patient-reported Experience Measures*), des indicateurs d'expérience de patients. Auprès des médecins, nous recueillons des informations sur le cabinet et les pratiques médicales.

Les données recueillies dans cette enquête poursuivent cinq objectifs :

- comparer les indicateurs PREMs et PROMs entre les pays participants ;
- comparer les indicateurs selon que les patients sont atteints de pathologies chroniques ou non ;
- comparer les indicateurs selon les caractéristiques sociodémographiques des patients ;
- estimer les effets des caractéristiques et pratiques du médecin sur les indicateurs de patients ;
- estimer les effets des caractéristiques des systèmes de santé dans leur ensemble sur les indicateurs de patients.

Ce projet est relativement inédit, notamment dans ses liens entre patients et médecins et dans la démarche de comparaison des indicateurs PREMs et PROMs entre pays. Cette façon d'aborder la santé est assez nouvelle en France.

En 2017, les ministres de la Santé de l'OCDE ont chargé l'organisation de piloter ce projet. En France, le ministère de la Santé a confirmé la participation de la France à cette enquête et en a confié la gestion à la Drees en février 2021. Cette opération s'inscrit dans le contexte d'une demande croissante d'indicateurs PREMs et PROMs pour avoir une approche plus centrée sur le point de vue des patients. Les hôpitaux recueillent de plus en plus ce type d'indicateurs auprès de leurs patients dans une démarche d'amélioration de la qualité. Il apparaît donc important de standardiser les outils et de promouvoir la qualité statistique dans le recueil de ce type de données.

En mars 2022, nous avons tenu un Comité des partenaires de l'enquête. Nous avons déjà réalisé un test des questionnaires auprès de 100 médecins et 500 patients, sans lien entre les réponses. Après cette demande d'opportunité, nous passerons au Comité du label en décembre. La collecte est prévue entre avril et juin 2023 et les premiers résultats seront publiés au 1^{er} semestre 2024.

Les consignes de l'OCDE portent pour l'instant sur des fourchettes, mais la taille de l'échantillon sera définie prochainement. A ce stade, nous devons interroger 100 à 200 médecins et 50 de leurs patients, soit entre 5 000 et 10 000 patients. L'OCDE nous demande d'interroger les « *primary care centers* », c'est-à-dire les centres de soins primaires. En France, nous avons retenu le champ des médecins généralistes libéraux en cabinet individuel ou groupé, ainsi que les centres de santé. Pour les patients, trois conditions sont fixées : avoir 45 ans ou plus, avoir consulté le médecin dans les 6 derniers mois et résider en logement individuel, ce qui exclut les personnes qui résident en EHPAD.

Etablir le lien patient médecin n'est pas évident. Nous avons imaginé demander aux médecins les coordonnées de leurs patients. Or cette démarche est impossible en France en raison du secret médical qui interdit toute diffusion d'informations, y compris de simples coordonnées. Nous avons aussi rejeté l'idée de demander aux médecins d'échantillonner et de contacter eux-mêmes leurs patients pour des raisons de qualité statistique. En outre, trop de médecins refuseraient compte tenu de la charge que cette opération générerait. Par ailleurs, nous n'aurions alors aucun moyen de relancer les patients, ce qui remettrait en cause la qualité du questionnaire patients. Nous avons finalement choisi d'utiliser les données du SNDS qui contient des données de remboursement de l'ensemble des consultations. Cette solution reste relativement compliquée à mettre en œuvre. Nous avons en effet besoin de l'appui de l'Insee et la CNAM pour accéder aux coordonnées des personnes échantillonnées. Néanmoins, seule cette solution permet de répondre à toutes les contraintes de façon acceptable.

Le questionnaire des patients dure 25 minutes. Nous recueillons des caractéristiques sociodémographiques (âge, sexe, etc.), socioéconomiques (niveau d'éducation, emploi, revenu, etc.), des données de santé et des indicateurs d'expérience de patient (prise de rendez-vous, relation avec le médecin, opinion sur le système de soins en général, etc.). L'OCDE permet à chaque pays d'ajouter cinq questions spécifiques au questionnaire source. En France, nous avons choisi d'ajouter des questions sur les rôles du généraliste et des spécialistes dans la prise en charge des maladies chroniques, sur les modalités de prise en charge à 100 % (affections longue durée, complémentaire santé solidaire, etc.) et sur le non-consentement aux soins. Le questionnaire médecin est plus court (15 minutes). Nous posons des questions sur la structure d'exercice (localisation, type de structure, horaires d'ouverture) et aussi et surtout des questions sur les pratiques médicales (durée moyenne de consultation, échange avec d'autres professionnels de santé, rapport au numérique, etc.). Là encore, nous avons ajouté des questions spécifiques sur les modes d'exercice collectifs (MSP, CPTS), sur la coordination des soins (fréquence et nature des échanges avec d'autres professionnels de santé) et sur l'organisation d'actions de prévention.

L'OCDE pilote le projet avec l'aide d'un consortium de prestataires, des instituts de recherche ou de sondage. Les Etats participants sont informés et consultés lors de « Working parties » tous les six mois. Les chefs de projets nationaux se réunissent aussi périodiquement sur des sujets plus techniques. Dans ces réunions, la France a pu émettre des avis sur la méthodologie et les questionnaires par exemple. Au niveau national, la Drees a tenu un comité des partenaires pour consulter toutes les parties prenantes qui pourraient être intéressées par cette enquête, d'autres directions du ministère des Solidarités et de la Santé, le Collège de la médecine générale, l'Agence technique de l'information hospitalière (ATIH) qui conduit un programme de recueil des indicateurs PROMs et PREMs, des instituts de recherche comme l'IRDES. Des associations de patients ont également été contactées, mais elles n'ont pas donné suite. Nous essaierons de les solliciter à nouveau pour la prochaine réunion de ce comité, prévue à l'automne.

Nous sommes prêts à accueillir vos suggestions, notamment sur les indicateurs que nous pourrions recueillir sur le système de santé français dans son ensemble afin d'enrichir l'analyse sur les effets des systèmes de santé sur les indicateurs de patients.

La Commission Services publics et services aux publics rend à l'unanimité un avis d'opportunité favorable sur l'enquête PARIS.

IV.4. Enquête Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire

Hélène FRECHOU, Depp

L'enquête SIVIS – Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire – permet de mesurer la violence scolaire du point de vue des chefs d'établissement. Cette enquête existe depuis 15 ans. Elle est menée chaque année scolaire depuis 2007. SIVIS succède à l'enquête administrative SIGNA qui a existé de 2002 à 2006. Elle a été labellisée en 2007, et a obtenu le renouvellement de l'avis d'opportunité en 2012 et 2017. Depuis sa création, elle a également obtenu régulièrement un avis de conformité, avec un caractère obligatoire depuis 2017. A côté de ce dispositif SIVIS, un éclairage complémentaire est apporté par l'enquête de climat scolaire et de victimation. Cette enquête aperiodique existe depuis 2011. Elle est menée tantôt auprès d'élèves, tantôt auprès de personnels de l'Education nationale et permet de connaître les éventuelles atteintes subies à l'école.

L'enquête SIVIS couvre le champ des établissements scolaires de l'Education nationale des 1^{er} et 2nd degrés publics et privés sous contrat, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer, soit en 2021, 48 600 écoles et 10 600 collèges et lycées. L'échantillon du 1^{er} degré compte 200 circonscriptions (soit 7 000 écoles publiques et 730 écoles privées) et l'échantillon du 2nd compte 1 300 collèges et lycées (soit 1 000 dans le secteur public et 300 dans le secteur privé sous contrat). Ces deux échantillons ont une représentativité nationale. Ils sont renouvelés par cinquième tous les cinq ans. L'échantillon du 1^{er} degré sera renouvelé à la rentrée scolaire 2024 et celui du 2nd degré l'a été à la rentrée scolaire 2022.

L'enquête SIVIS est composée de deux questionnaires. Le questionnaire Incidents permet de dénombrer et caractériser les incidents graves pour chaque mois de l'année scolaire, de septembre à juin. Dans une première question, le chef d'établissement doit indiquer si des faits de violence ont eu lieu au cours du mois. Le cas échéant, il doit décrire le type de faits, le lieu, l'auteur, la victime, les circonstances et les suites éventuelles. Un deuxième questionnaire porte sur le climat scolaire et concerne uniquement le 2nd degré. Ce questionnaire permet de caractériser le climat tous les trimestres à travers six questions autour de l'ambiance générale, des relations entre les membres de l'établissement et de la sécurité, *via* un indicateur qui va de 1 à 5, de « très mauvais » à « très bon ».

La collecte est effectuée par le biais d'un questionnaire web mis à disposition sur le réseau intranet académique. L'enquête est complétée par les chefs d'établissement des collèges et lycées, avec une délégation possible par le chef d'établissement. Les inspecteurs de l'Education nationale vont répondre pour l'ensemble des écoles publiques de leur circonscription. Les chefs d'établissement des écoles privées sous contrat répondent pour leur école. Depuis 2017, le dispositif a connu quelques évolutions. Dans le 1^{er} degré, l'échantillon a été renouvelé et la collecte a été étendue aux écoles privées sous contrat en 2019-2020. Des résultats ont été publiés pour les écoles publiques en 2020-2021. Dans le 2nd degré, l'échantillon a été renouvelé et sa taille a été réduite en 2017-2018. La publication des résultats s'est étendue aux collèges et lycées privés sous contrat à la suite d'un meilleur taux de réponse dans ce secteur en 2018-2019.

En termes de diffusion, l'enquête donne lieu, en interne, à la publication d'une note d'information annuelle. Elle contribue aussi à deux revues de la Depp « *Repères et références statistiques* » et « *Etat de l'école* ». A l'extérieur de la Depp, cette enquête contribue au rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, ainsi qu'à un indicateur de la Loi organique relative aux lois de finances. SIVIS a permis par ailleurs d'alimenter une fiche « *Violence et infractions dans les collèges et lycées* » publiées dans l'Insee Référence « *Sécurité et société* » de 2021. Nous sommes en train de mettre les données à la disposition des chercheurs.

Stéphane JUGNOT

Dans la fiche d'avis d'opportunité, il est indiqué que « *les données de SIVIS seront mises à disposition des chercheurs et des organismes demandeurs sous la forme de données rendues anonymes* » et que « *l'accès aux données sera également possible aux chercheurs qui en feraient une demande motivée par un projet de recherche* ». Il n'est pas précisé que cet accès concerne les données couvertes par le secret statistique, mais je suppose que c'est le cas.

Hélène FRECHOU

Tout à fait.

La Commission Services publics et services aux publics rend à l'unanimité un avis d'opportunité favorable sur le renouvellement de l'enquête SIVIS.

CONCLUSION

Antoine BOZIO

Je remercie tous les intervenants et intervenantes qui ont pris le temps de préparer ces présentations, ainsi que le secrétariat général du Cnis pour son organisation toujours parfaite de ces commissions et je vous souhaite une bonne fin de journée.

La séance est levée à 17 heures 15.

AVIS ÉMIS EN COMMISSION

La commission Services publics et services aux publics a pris connaissance de l'évolution du système d'information relatif aux données sur la sécurité.

Le Conseil national de l'information statistique et l'Autorité de la statistique publique ont déjà souligné l'importance d'un meilleur suivi statistique longitudinal des procédures pénales, depuis la plainte enregistrée par les services de police et de gendarmerie jusqu'à la réponse pénale. La difficulté actuelle à suivre dans le temps les affaires entrave en effet la capacité du service statistique public à décrire le parcours des procédures et des justiciables et empêche les chercheurs d'évaluer avec précision l'effet des politiques publiques du champ. Les deux instances ont ainsi appelé, ces dernières années, à un rapprochement au niveau individuel des données de procédures ou d'affaires de police/gendarmerie et de justice.

La commission soutient les projets en cours dans ce domaine. Les travaux d'appariement engagés par les deux services statistiques ministériels sur les homicides ont déjà permis de mieux comprendre les écarts entre les données des deux systèmes d'information et d'en améliorer la qualité, tandis que le système d'information statistique du ministère de l'Intérieur, relativement récent, monte en charge progressivement, avec des travaux conséquents d'amélioration de la qualité. Du côté du système d'information de la Justice, les expertises se poursuivent sur les statistiques produites.

La création d'un identifiant unique pour chaque affaire, en lien avec le développement progressif des procédures pénales numériques, contribuera à une meilleure mesure des procédures enregistrées par la police/gendarmerie et un meilleur suivi statistique de la procédure pénale. Ce dispositif sera déployé progressivement, avec un horizon de mise en œuvre pleinement opérationnelle attendue pour 2025. La commission engage donc les services à œuvrer pour sa mise en place rapide. La commission accordera une attention particulière à ce que ces données soient *in fine* accessibles aux chercheurs, pour leur permettre d'évaluer les politiques publiques en la matière.

Références :

Moyen terme 2019-2023, Avis de la commission n° 6. Faire évoluer le système d'information relatif aux données sur la sécurité

LISTE DES DOCUMENTS

Également disponibles et téléchargeables sur le site [Cnis.fr](https://www.cnis.fr)

Documents préparatoires

- [Demande d'accès à une source administrative au titre de l'article 7bis de la loi de 1951/consultation électronique](#)
- [Demandes d'accès à des sources administrative au titre de l'article 7bis de la loi de 1951](#)
- [Projet d'enquête pour avis d'opportunité - Université Paris Dauphine - Share](#)
- [Projet d'enquête pour avis d'opportunité - SSM éducation - Sivis](#)
- [Projet d'enquête pour avis d'opportunité - Drees - Enquête sur les allocations du Minimum vieillesse](#)
- [Projet d'enquête pour avis d'opportunité - Drees - Enquête Paris](#)

Documents complémentaires

- [Demande d'avis d'opportunité - Enquête nationale périnatale, Inserm](#)
- [Demande d'avis d'opportunité - Enquête Genre et sécurité, SSM-SI](#)
- [Ouverture des données pénales - Présentation du SSM-SI](#)
- [Ouverture des données pénales - Présentation du DPD Ministère de la Justice](#)
- [Ouverture des données pénales - Présentation des Archives de France](#)

AVIS D'OPPORTUNITE

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête annuelle sur les allocations du minimum vieillesse

Type d'opportunité : Première demande d'opportunité

Périodicité : annuelle

Demandeurs : Ministère de la santé et de la prévention. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Au cours de sa réunion du 29 septembre 2022, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête annuelle sur les allocations du minimum vieillesse.

La Drees souhaite faire pleinement entrer cette enquête dans le champ de la statistique publique, comme cela a été pour l'EACR (enquête annuelle auprès des caisses de retraites) l'an dernier. Cela permet à la fois de la rendre plus visible, et d'en diffuser les données agrégées sur le site internet de la DREES afin qu'elle soit accessible au plus grand nombre.

L'enquête vise à assurer un suivi statistique annuel des allocations du minimum vieillesse. Les données recueillies sont des informations agrégées sur les bénéficiaires d'allocations du minimum vieillesse au 31 décembre de l'année. Les allocations ainsi concernées sont : les allocations de premier étage et l'allocation supplémentaire de vieillesse (ASV) qui constituent l'ancien dispositif, et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), le nouveau dispositif depuis 2007. Elle permet ainsi de fournir des informations sur le nombre d'allocataires de ces différentes allocations, sur la répartition des effectifs d'allocataires selon certaines caractéristiques sociodémographiques ainsi que sur le montant de la prestation versée. Elle permet aussi le suivi de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et le suivi de l'aide à la vie familiale et sociale (AVFS).

Cette enquête collecte des informations agrégées sur :

- le nombre d'allocataires par type d'allocation et par caisse de retraite, ainsi que le nombre de nouveaux allocataires ;
- la répartition des allocataires selon le sexe, l'âge, le statut matrimonial, le département de résidence, ou encore le montant d'allocation ;
- la répartition des allocataires de l'AVFS par sexe et âge.

L'enquête recueille également des informations agrégées auprès du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), afin d'obtenir les effectifs totaux d'allocataires ainsi que les masses de prestations versées par l'ensemble des organismes, y compris ceux hors du champ de l'enquête en elle-même. Également, dans le cadre de cette enquête, la DREES recueille des informations agrégées auprès de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), afin d'obtenir les effectifs totaux d'allocataires et masses de prestations versées pour l'ASI.

Le questionnaire se compose de tableaux à remplir à partir d'un dossier technique. Les organismes fournissent leurs données sous forme de base de données. En complément, un questionnaire méthodologique visant à mieux comprendre les données est transmis aux organismes. L'enquête interroge 9 caisses de retraite (pour près de 600 000 bénéficiaires du minimum vieillesse), elle est quasiment exhaustive. Les données recueillies portent sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre de l'année, sur l'ensemble des résidents de la France entière. Les bénéficiaires résidant à l'étranger sont également inclus.

Les données ventilées par régime, sexe, âge, statut matrimonial, département de résidence, et montant d'allocation perçu, sont mises à disposition sur le site web de la DREES et sont donc accessibles à tous.

Une partie des résultats seront diffusés sur le site de la DREES à la fin de l'année N+1 pour une enquête sur les allocations au 31 décembre de l'année N. L'ensemble des données agrégées (jusqu'à l'année 2020) a été mis en ligne en août 2022 sur le site de la DREES. Ces données sont donc accessibles à tous. Par ailleurs, le panorama annuel "Les retraités et les retraites" reprend de nombreuses données de l'enquête, sous la forme de trois fiches sur le minimum vieillesse.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête. L'opportunité est accordée pour les cinq années allant de 2023 à 2027.
--

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS)

Type d'opportunité : Renouvellement d'opportunité

Périodicité : annuelle

Demandeurs : Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

Au cours de sa réunion du 29 septembre 2022, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête sur le Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS).

L'enquête SIVIS a été mise en place en 2007. Elle répond à la demande du Secrétariat Général du ministère de l'Éducation Nationale et de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire qui souhaitent disposer d'éléments sur la violence en milieu scolaire. Elle répond également à une demande de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, du Comité interministériel de prévention de la délinquance.

L'enquête répond à un double objectif : recueillir des informations sur les faits de violence scolaire et caractériser le climat scolaire, et ce au travers de deux questionnaires.

Le premier questionnaire est destiné à évaluer les caractéristiques de la violence en milieu scolaire, en termes d'actes, de types d'auteurs et victimes (distinction entre élèves-enseignants-autres personnels, sexe et âge), de lieux, de suites données aux incidents.

Il décrit également les incidents en termes de motivation (raciste, xénophobe, antisémite, homophobe, sexiste) et permet de détecter les situations de harcèlement, d'intrusion dans l'établissement ou d'atteinte à la laïcité. Le caractère récurrent de l'enquête permet de mesurer l'évolution des phénomènes de violence.

Le second questionnaire s'attache à décrire le climat scolaire dans les établissements du second degré uniquement (ambiance générale, relations entre membres du système éducatif, sécurité dans et aux abords de l'établissement).

L'enquête est un outil de connaissance et d'observations d'intérêt public qui fournit une vision complémentaire aux enquêtes de victimation menées par ailleurs par la Depp, auprès des élèves de CM1-CM2, des collégiens, des lycéens et des personnels de l'Éducation nationale exerçant dans les écoles ou en établissements scolaires.

Le champ de l'enquête couvre les écoles et les établissements du second degré public et privé sous contrat (intégration du premier degré privé à compter de la rentrée scolaire 2019-2020), soit environ 48 600 écoles maternelles et élémentaires et 10 600 établissements du second degré. (intégration du premier degré privé à compter de la rentrée scolaire 2019-2020).

L'enquête Web comprend deux onglets de saisie : le questionnaire « incidents », que le chef d'établissement ou l'IEC ou directeur d'école privé renseigne en continu entre septembre et juin, lors de la survenue d'un fait de violence grave ; le questionnaire sur le « climat » (uniquement pour le second degré), dont la périodicité est trimestrielle (réponses en décembre, mars et juin).

Le temps de réponse est évalué à 3 minutes par incident ; le nombre mensuel d'incidents par mois dépassant rarement 5 pour un établissement. Pour le questionnaire trimestriel sur le climat de l'établissement (uniquement pour le second degré), le temps de réponse est évalué à 10 minutes.

Ce dispositif a été mis en place en concertation avec le secrétariat général, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et les organisations représentatives des chefs d'établissement.

Il fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage des enquêtes sur la violence en milieu scolaire où sont représentées : la Depp, la DGESCO, la direction des affaires financières (responsable de l'enseignement privé), des représentants des académies, le SNPDEN (Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation nationale), la FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves), la PEEP (la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public), le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), l'ONDRP (Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales), des chercheurs.

La Depp publie chaque année au dernier trimestre de l'année civile N les résultats de l'année scolaire N-1/N

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête. L'opportunité est accordée pour les cinq années scolaires 2023-2024 à 2027-2028.
--

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête PaRIS – pratiques des médecins et effet sur l'expérience et l'état de santé des patients

Type d'opportunité : Première demande d'opportunité

Périodicité : Ponctuelle ou pluri-annuelle

Demandeurs : Ministère de la santé et de la prévention. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Au cours de sa réunion du 29 septembre 2022, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête sur les pratiques des médecins et leur effet sur l'expérience et l'état de santé des patients.

L'enquête PaRIS vise à évaluer la prise en charge de patients, en particulier ceux atteints de maladies chroniques, par les services de soins primaires. Il s'agit de la première édition de cette enquête. Elle a été proposée par l'OCDE, et le ministère des solidarités et de la santé a chargé la DREES de mener. Elle a pour objectif de renseigner sur l'expérience des consultations et du système de santé vécue par les patients et sur les résultats qu'ils en obtiennent. L'intérêt de l'enquête est également de relier ces indicateurs d'expérience des patients, leur état de santé et de bien-être, aux pratiques des médecins et à l'organisation des soins. Les résultats de la France seront comparés à ceux des autres pays participants de l'OCDE.

Il s'agit d'une enquête double, avec deux unités statistiques distinctes : des établissements médicaux et des patients de ces établissements. Le champ des établissements comprend les établissements de soins primaires de ville où travaillent au moins un médecin généraliste. Il peut donc s'agir d'un cabinet médical individuel, d'une maison de santé pluridisciplinaire, ou d'un centre de santé avec une patientèle partagée. Le champ des patients comprend les patients de plus de 45 ans, ayant consulté un médecin généraliste ou un établissement du champ lors des 6 derniers mois, et résidant dans un logement individuel.

Le protocole élaboré par l'OCDE prévoit que soient interrogés 50 patients par médecins. La taille de l'échantillon n'est pas encore fixée. La fourchette actuellement prévue compte entre 100 et 200 médecins, ce qui implique un échantillon de 5 000 à 10 000 patients répondants.

Le questionnaire auprès des patients vise principalement à collecter des informations sur l'expérience qu'ont les patients de leur prise en charge en soin primaire, leur point de vue sur la qualité des soins reçus, ainsi que des informations sur leur état de santé et leur point de vue. Des caractéristiques et pratiques personnelles et des caractéristiques socio-économiques susceptibles d'avoir une influence sur ces indicateurs sont également collectées afin de pouvoir distinguer l'effet de ces déterminants individuels de celui des pratiques des médecins et de l'organisation du système de soins sur l'état de santé des patients et l'expérience qu'ils ont de leurs soins. Le questionnaire auprès des médecins documente leurs pratiques de prise en charge et d'organisation.

À l'échelle internationale, l'OCDE est le pilote de ce projet, en lien d'une part avec les chefs de projets nationaux, et d'autre part avec un consortium de partenaires et prestataires de l'OCDE. Au niveau national, un comité des partenaires de l'enquête s'est tenu sous l'égide la Drees le 15 mars 2022, réunissant des institutions intéressées par la thématique et permettant le recueil de différents points de vue sur le travail mené. La réunion a été l'occasion de présenter le projet et de consulter les partenaires sur des choix concernant l'échantillonnage et la meilleure manière d'approcher les enquêtés, ainsi que sur les questionnaires.

Le questionnaire patient est prévu pour durer 25 minutes. En pratique, lors du test de l'enquête qui s'est déroulé de mai à juillet 2022, c'est bien le temps qui a été mis par les répondants au questionnaire web. En

revanche, les répondants par téléphone ont mis nettement plus de temps, 41 minutes en moyenne. Le questionnaire médecin a une durée prévue de 15 minutes, et là encore, l'objectif a été tenu pour les répondants sur internet mais est passé à 28 minutes au téléphone. Pour l'enquête réelle, la Drees fera son possible pour diminuer la taille du questionnaire prévu par l'OCDE et faire en sorte d'adapter le questionnaire à une passation au téléphone afin que celle-ci soit plus rapide.

Les utilisateurs des résultats seront les décideurs publics en charge du système de soins au niveau français (ministère de la santé, Haute autorité de santé) et international (OCDE), les organisations de médecins généralistes (CMG), les chercheurs (Irdes). Les données pseudonymisées seront mises à disposition des chercheurs ou autres institutions qui en fera une demande motivée via une plateforme sécurisée, dans le respect de la réglementation et accessibles après passage devant le comité du secret statistique.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête. L'opportunité est accordée pour les cinq années allant de 2023 à 2027.
--

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête « *Survey on Health, Ageing and Retirement in Europe - SHARE* » Vague 10

Type d'opportunité : Prolongation d'enquête existante (panel)

Périodicité : Biennale

Demandeurs : Laboratoire d'Économie et de Gestion des Organisations de Santé (LEGOS) rattaché au Laboratoire d'économie de l'Université Paris-Dauphine

Au cours de sa réunion du 29 septembre 2022, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête longitudinale sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe, *Survey on Health, Ageing and Retirement in Europe*, SHARE, 10ème vague.

SHARE (Survey on Health, Ageing and Retirement in Europe) est un projet européen de recherche articulé autour d'enquêtes en population générale portant sur les thématiques de la santé, des soins, de l'emploi et de la retraite, de la situation socio-économique et financière, des relations sociales et familiales, ou des conditions de vie et de logement. L'objectif premier du projet SHARE est de fournir à la communauté académique et institutionnelle des données de cohorte détaillées permettant d'analyser la dynamique du vieillissement de la population en Europe ainsi que ses répercussions économiques, sociales et sanitaires de façon pluri-thématique et pluri-disciplinaire. Les données SHARE sont ainsi mobilisées dans les champs de l'économie, la sociologie, la santé publique et l'épidémiologie, la psychologie ou la démographie.

Les enquêtes SHARE ne répondent pas à une demande institutionnelle ou administrative, mais émanent d'une communauté européenne de chercheurs sur la problématique générale du "vieillissement".

Le questionnaire principal de l'enquête SHARE est organisé selon une vingtaine de modules thématiques qui couvrent, entre autres, les aspects suivants : santé physique et mentale, aptitudes cognitives, comportements à risque, recours aux soins sanitaires et de long terme, assurance santé et dépendance. Le questionnaire auto-administré drop-off est thématique et son contenu est laissé à la libre appréciation de chaque pays. Le contenu du questionnaire drop-off de la vague 10 est encore en cours de définition. Le questionnaire "fin-de-vie" cherche à documenter les aspects suivants : conditions (lieu) du décès, prise en charge au cours des derniers mois de vie (gestion de la douleur, recours aux soins...), maintien des aptitudes cognitives, impact de la pandémie de Covid (sur la prise en charge de la personne, la présence des proches...), transmission du patrimoine.

Au sein des ménages en France métropolitaine, dont un membre est âgé de 50 ans ou plus, sont interrogés au maximum deux individus : un éligible (âgé de 50 ans ou plus, tiré au hasard s'il y en a plusieurs) et son conjoint éventuel quel que soit son âge. SHARE réinterroge les individus éligibles des ménages ayant répondu à au moins une des vagues précédentes. Les individus qui ont déménagé et ceux qui sont entrés en institution sont suivis.

La vague 10 de SHARE consiste donc en une ré-interrogation des répondants des vagues précédentes (c'est-à-dire toute personne éligible par l'âge dont le ménage a répondu au moins une fois à SHARE, sauf

celles qui auraient déménagé à l'étranger, ou seraient hospitalisées au long cours), à laquelle viendra s'ajouter un échantillon entrant dont la taille sera ajustée pour maintenir environ 10 000 ménages interrogés et 4 000 individus répondants. L'échantillon d'entrants sera tiré par l'INSEE dans la source fiscale Fideli de façon à ce que l'échantillon total des personnes interrogées soit représentatif des 50 ans et plus.

Le mode d'administration dominant de SHARE est le face-à-face. Le protocole prévoit ainsi que le questionnaire principal de SHARE soit administré en face-à-face par un enquêteur au domicile du répondant. Le mode d'administration téléphonique est utilisé de façon complémentaire et plus ponctuelle, pour les premières prises de contact, l'étape de vérification de la composition du ménage ou dans le cas d'entretien spécifique avec le proche d'un panéliste SHARE décédé (entretien "fin-de-vie"). Le temps attendu de réponse au questionnaire principal de SHARE dure entre 60 et 75 minutes.

Le projet est porté par l'équipe du LEGOS rattaché au LEDa (Laboratoire d'économie de Dauphine) de l'Université Paris-Dauphine. Il est soutenu par l'université Paris Dauphine, l'IR* Progedo et l'INSEE, et financé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie (CNSA), la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), et le Conseil d'Orientation des Retraites (COR).

La comitologie du projet SHARE est organisée au double échelon européen et français. A l'échelle européenne, SHARE est organisé en Consortium Européen pour les Infrastructures de Recherche (European Research Infrastructure Council, ERIC). La comitologie du projet placée sous l'égide de ce SHARE-ERIC s'articule autour d'une assemblée générale et de 3 conseils : un conseil de surveillance scientifique, un conseil d'administration et un conseil de validation méthodologique. À l'échelle de la France, la gouvernance proprement dite s'est limitée à la tenue d'un conseil scientifique réunissant des anciens responsables de l'enquête pour la France, des responsables de l'enquête SHARE dans d'autres pays et des chercheurs experts des données SHARE.

Les résultats d'une vague de SHARE sont mises à disposition du public en intégralité environ 1 an après la fin du terrain. Ainsi, à titre indicatif, et sous réserve du respect du calendrier prévisionnel, les données complètes seront rendues publiques en juin ou juillet 2025. Dans le cas des enquêtes SHARE-Covid, ce délai avant mise à disposition des données a été réduit à 4 ou 5 mois. Les publications de synthèse associées à une vague donnée de SHARE interviennent généralement 6 mois plus tard, soit environ 1 an et demi après la fin du terrain, aussi bien à l'échelle européenne qu'au niveau français.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête y compris concernant les vagues suivantes se déroulant dans la limite de sa durée de validité. L'opportunité est accordée pour cinq années de 2023 à 2027 incluses.

AVIS 7 Bis

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), ministère de la santé
aux données relatives aux causes de décès des personnes décédées en France.

Formulée par la sous-direction de la statistique et des études (SDSE), ministère de la justice
aux données relatives aux trois types de surveillances électroniques gérées par le système d'information « Surveillance Alarmes Positions Horaires Incidents et Rapports » (SAPHIR).